



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

ARRETE
portant attribution de la médaille de la famille

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015, de la secrétaire d'Etat chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie relatif à la médaille de la famille (NOR : AFSA1424209A) ;

VU les demandes formulées par Mesdames BEAUVISAGE Anne et de BROISSA Isabelle ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

- M. Franck BEAUVISAGE, demeurant à Nanteuil le Haudouin – 57 ans – 7 enfants
- Mme Isabelle de BROISSA demeurant à Tracy le Val – 71 ans – 6 enfants

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 mars 2019.

Louis LE FRANC



ARRETE N° MHRDC0717

Arrêté portant modification de l'arrêté n°MHRDC0617 du 12 juin 2017
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet du département de l'Oise,

VU l'arrêté du 3 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise,

VU l'arrêté n°MHRDC0617 du 12 juin 2017, accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Dans l'article 3 de l'arrêté n° MHRDC0617 du 12 juin 2017, la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR, attribuée par erreur, est retirée à :

- Monsieur CLOTTERIOU Jean-Marc
Maire, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à ORRY-LA-VILLE

Article 2 : Dans l'article 1 de l'arrêté n° MHRDC0617 du 12 juin 2017, la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur CLOTTERIOU Jean-Marc
Maire, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à ORRY-LA-VILLE

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 02 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet

Anne BARETAUD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Dominique LEPIDI,
Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, Directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors-classe, Sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Dominique LEPIDI, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Anne BARETAUD, Directrice de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Dominique LEPIDI et de Mme Anne BARETAUD, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Dominique LEPIDI, de Mme Anne BARETAUD et de M. Jean-Charles GERAY, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Le Préfet,


Louis LE FRANC



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL,
Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 24 mars 2010 nommant Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la cohésion sociale ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant Mme Julia NUON, attachée d'administration, en qualité de chef de bureau de l'animation territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Compiègne et dans les autres arrondissements du département de l'Oise pour les missions confiées, concernant :

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

- mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

Activités sportives et de loisirs :

- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de l'arrondissement ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

Ordre public :

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.

Navigation intérieure

- Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par l'établissement public (Voies Navigables de France) ou le gestionnaire de la voie d'eau, et notamment ceux pris en vertu de l'article L. 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques lorsqu'ils concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;

Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;

- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, pour les élections partielles et au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

Environnement :

- Commissions de suivi de site et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL pour tout acte relevant des attributions de l'État aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet de Compiègne, la présente délégation de signature sera exercée conjointement par Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, par M. Jean MAÛPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale et par Mme Julia NUON, chef de bureau de l'animation territoriale, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation est donnée conjointement à Mme Annick DURAND, à M. Jean MAUPAS et à Mme Julia NUON pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes relatifs aux autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Ghyslain CHATEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.
- Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.
- Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, Mme Julia NUON et M. Jean MAUPAS.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 7 : Par dérogation à l'article 1, M. Ghyslain CHATEL ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Le préfet,


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles GERAY,
Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant Mme Muriel DEPALE, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Dominique DANNEEL, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la sécurité et de la réglementation ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant M. Nécir BOUDAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Cécile DRAPE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

M

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Senlis et concernant :

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

À l'échelon départemental :

- Délivrance de passeports de service, de mission pour la gendarmerie et la police, et d'urgence ;
- Délivrance des cartes d'identité aux personnes incarcérées dans les centres pénitentiaires de l'Oise.

Pour l'arrondissement de Senlis :

- Mesures conservatoires d'opposition à la sortie de territoire des mineurs.

Activités sportives et de loisirs :

- Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

Ordre public :

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants ;
- Divagation et protection des animaux ;
- Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et périmétriques des centres de détention.

Navigation intérieure

- Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par l'établissement public (Voies Navigables de France) ou le gestionnaire de la voie d'eau, et notamment ceux pris en vertu de l'article L. 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques lorsqu'ils concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

Affaires funéraires :

À l'échelon départemental :

- Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain ;
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium ;
- Habilitation des entreprises de pompes funèbres.

12

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

Démocratie locale et contrôle de légalité :

À l'échelon départemental :

- Lettres de notification, arrêtés et mandats dans le cadre du FCTVA ;
- Etats de notification des taxes locales (1259 et 1259 bis).

Pour l'arrondissement de Senlis :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'FLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Reçus de dépôt des candidatures pour les élections politiques, récépissés définitifs de déclaration de candidature pour les communes situées dans son arrondissement ;
- Nomination et installation des délégations spéciales en application des articles L.2121-35 et L.2121-36 du CGCT pour les communes situées dans son arrondissement.

Associations :

- Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées.

Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

Environnement :

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, au développement durable et à l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, délégation de signature est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région des Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et de Mme Muriel DEPALE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales et Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
 - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
 - transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
 - autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, et de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, la présente délégation est reportée au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales, et de Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

ARTICLE 4 : Dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée :

- à Mme Dominique DANNEEL, M. Nécir BOUDAUD et Mme DRAPE, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

Par ailleurs, de manière concomitante à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, délégation de signature permanente est également donnée à Mme Dominique DANNEEL en matière électorale, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs. Cas d'absence ou d'empêchement concomitant des personnes susvisées, délégation de signature est reportée au profit de Mme Corinne SPIRE.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, de Mme Muriel DEPALE, de Mme Dominique DANNEEL, de M. Nécir BOUDAUD et de Mme Cécile DRAPE, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne SPIRE ;
- Mme Mélanie ERCOLE ;
- Mme Corinne MERESSE
- Mme Marie-Jocelyne CADEL.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL, ou, en leur absence, M Nécir BOUDAUD et Mme Cécile DRAPE.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'article 1, M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, la délégation de signature qui lui est consentie est

exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Le préfet,


Louis LE FRANC

15

16

Préfecture

Secrétariat général
 Direction des Collectivités Locales
 et des Élections

Beauvais, le 29 mars 2019

Bureau du Contrôle de Légalité
 et des Élections

Affaire suivie par Mme A. Moiré
 Tél : 03 44 06 12 73
 Fax : 03 44 06 10 13
 Courriel : pref-elections@oise.gouv.fr

Arrêté fixant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.51, L.52 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes de l'Oise modifié le 14 février 2019, suite à la création de communes nouvelles ;

Considérant la nécessité de déterminer les emplacements pour tous les scrutins pouvant intervenir durant l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes des candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par code INSEE.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département de l'Oise est de : 1335.

Article 2 : Dans chacun des emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 29 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Oise

Nom ARRT	CIRCO	N° CANTON	CANTON	INSEE	Libellé commune	Nombre	LIEUX EXACTS DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE
Beauvais	2	11	Grandvilliers	1	Abancourt	1	- Place de la Mairie, 18 rue Principale
Beauvais	2	4	Chamont-en-V	2	Abbecourt	1	- Sur le parking de la mairie, rue de Couvencelles
Clermont	1	19	Saint-Just-en-	3	Abbeville-Saint-Lucien	1	- 1, rue de la mairie
Beauvais	1	11	Grandvilliers	4	Achry	1	- Mairie, 19 rue de Château
Senlis	4	15	Mantouille-Hau	5	Acy-en-Mulien	1	- 8 rue de la Libération
Clermont	7	18	Pont-Sainte-Ma	6	Les Ajeux	1	- 16 Route de Flandres
Clermont	7	5	Clermont	7	Agnetz	5	- Impasse de la Croix Verte Hameau de Ranecourt - 1 rue de l'Abbaye - école maternelle Rosquerolles - rue Robert Weiss arrêt de bus Hameau de Clouot - 78 rue de Fay - nouvelle mairie - Place Raoul Lerard - ancienne école hameau de Boulincourt
Clermont	7	19	Saint-Just-en-	8	Airon	1	- Rue de l'Église
Beauvais	2	2	Beauvais-2	9	Allienne	3	- ALLONNE - Place de l'Église - rue de la mairie - Hameau de VILLERS SUR THERE - Place publique - Grande Rue - Hameau de BONGENOULT - Place Publique - rue Gabriel Danse
Beauvais	3	12	Méru	10	Amblainville	6	- Mairie - Place du 11 Novembre - Place du 8 mai - coin rue des Pommiers - Lotissement - angle de la Porte des Champs et rue Nationale - Ecole élémentaire - rue des Ecoles - Hameau de Sandricourt, rond point - Boite postale - 4 rue de Sandricourt - Place de la Mairie, 35 Grande rue
Compiègne	6	21	Theurotte	11	Amy	1	- Rue des 17 martyrs, face au n°115
Beauvais	3	12	Méru	12	Aneville	3	- 2 Place de la République - 1 Rue Jean Jaurès, à l'angle de la rue de Boulaïnes
Clermont	7	18	Pont-Sainte-Ma	13	Angicourt	1	- 34, rue de l'Église
Clermont	1	19	Saint-Just-en-	14	Angivillers	1	- Devant l'école, 15 rue de l'école
Clermont	7	14	Mozy	15	Aogy	2	- Ecole - 2 Rue H. Barbasse - Rue Roger Salengro (Prairie de la Barrière)
Clermont	7	14	Mozy	16	Ansaecq	1	- 125 Grande Rue (mairie)
Clermont	7	19	Saint-Just-en-	17	Ansaucillers	1	- Rue de la Halle
Compiègne	6	10	Éstrées-Saint-C	18	Anteuil-Perites	1	- Place A. Boulanger, sur le côté de la mairie
Senlis	4	15	Mantouille-Hau	20	Anully	1	- 12 rue du Château
Compiègne	6	17	Noyon	21	Appilly	1	- Rue de la mairie
Senlis	4	3	Chamilly	22	Aprémont	1	- Place Gallé
Compiègne	5	7	Compiègne-2	23	Armaucourt	1	- Rue de la Base-Cité, le long des grilles de la mairie
Compiègne	5	10	Éstrées-Saint-C	24	Asy	1	- Mairie, 124, rue de Picardie
Compiègne	5	6	Compiègne-1	25	Attichy	4	- Place Cardon - Rue Dorely - Rue du 8 mai 1945 - Place du Jeu de Paume
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-	26	Auchy-là-Montagne	1	- Face à la mairie, 1 rue Bouffiller
Senlis	5	9	Crèpy-en-Valois	27	Auger-Saint-Vincent	1	- 2, rue du Raguet
Senlis	4	20	Senlis	28	Aumont-en-Halatte	1	- Place de l'Église

Beauvais	2	2 Beauvais-2	29 Auneuil	11	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Ferni face au CREDIT AGRICOLE - Rue René Duchâtel face au n° 305 - Rue du Général Leclerc entre le n° 214 et le n° 264 - Rue des Cérémistes (parking de l'école élémentaire) - Hameau de GRUMESNIL (sur la place) - Hameau de TIESSFONTAINE (sur la place) - Hameau de SINANCOURT (sur la place) - Hameau de LA NEUVILLE-SUR-AUNEUIL (place de la Neuville) - Hameau de FRIANNCOURT (entre le 261 et le n°289) - Salle des Sports (bureaux de vote) - Troussures (ancienne mairie)
Beauvais	2	2 Beauvais-2	30 Auneuil	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 37 rue de Gouy
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Haut	31 Aunoy-en-Valois	1	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie, 21 rue Tony Beauquesne
Compiègne	5	6 Compiègne-1	32 Auzéres	3	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Église, près du cimetière à vers - 2, rue St-Victor, sur un mur
Senlis	4	20 Senlis	33 Ailly-Saint-Leonard	3	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie (mairie) - 22 Grande rue - bibliothèque - Allée des Châmes - école - 4, rue de la Croix Adan
Clermont	7	19 Saint-Just-en-	34 Aveschey	1	Mairie
Compiègne	6	21 Theurotte	35 Avoicourt	1	- Allée d'Anzy, devant la mairie
Clermont	7	10 Estrées-Saint-D	36 Avoigny	1	- Place du Monument aux morts
Compiègne	6	17 Noyon	37 Barceuil	1	- 3 Rue Yves Marché
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	39 Barceuil	1	- 6, grande rue
Clermont	7	10 Estrées-Saint-D	40 Baillet-le-Soc	1	- Mairie - Place Maurice Segonds
Beauvais	1	14 Mouy	41 Baillet-sur-Thérain	3	- Clos Timpet
Clermont	7	5 Clermont	42 Bailloval	1	- Place des Orchidées, place des Orchidées
Compiègne	6	21 Theurotte	43 Bailly	2	- Rue du Fort (face à la mairie) - Rue des Sablons (face au 45)
Senlis	3	13 Montlataire	44 Baigny-sur-Thérain	4	- 1 place Gabriel Pét - 1 Rue du Général Leclerc - 78 rue du Général de Gaulle - Hameau de Pécé
Senlis	4	18 Pont-Sainte-Ma	45 Barbery	1	- Place révérend Robinet
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Haut	46 Baigny	1	- Face au n° 55 rue de la Pierre St Waast
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Haut	47 Baron	1	- 6 rue du Ruisseau
Compiègne	6	10 Estrées-Saint-D	48 Bavigy	1	- Place de la mairie, 40, rue St Médard
Beauvais	2	11 Grandvilliers	49 Bazancourt	1	- rue de l'Église (parking)
Clermont	7	18 Pont-Sainte-Ma	50 Bazancourt	1	- Rue de la fontaine, devant l'école
Beauvais	2	11 Grandvilliers	51 Beaudéfont	1	- Rue de la Mairie (le long du parking de l'Église Vézany)
Compiègne	6	17 Noyon	52 Beaugies-sous-Bols	1	- Rue de Grandvilliers à proximité de la mairie sur la Place P. Dubacourt
Compiègne	6	21 Theurotte	53 Beauvillers-Fontaines	1	- 225 Grande rue - 7 Grand Place

-19

Beauvais	2	4 Chaumont-en-V	54 Les Hauts-Tallan (Estrées-Saint-Denis, Noyon, Senlis)	3	<ul style="list-style-type: none"> - Grand'Rue, église (Beaumont les Nonains) - 9 Grande Rue (La Neuville-Clamart) - 7 Place des Tillands (Villanau)
Compiègne	6	17 Noyon	55 Beauvais-les-Noyon	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 67 rue de l'Église
Senlis	4	18 Pont-Sainte-Ma	56 Beauverpelle	1	<ul style="list-style-type: none"> - proximité du château D 120 - rue des éangs
Beauvais	1	1 Beauvais-1	57 Beauvais	15	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée administrative de l'Hôtel de Ville - rue Desgroux - Ecole Marcelle Anderson - 6 rue du Franc Marché - Ecole François Georges Darlot - avenue des Ecoles - Ecole Madeleine Paul Eluard - 16 rue Jules Isaac - Gymnase René Aubaud - avenue de l'Europe - Place Ferdinand Buisson - 232 rue de St-Just des Marais - Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1 rue des Alouettes - Ouvre Scellier - angle rue St. Pierre et boulevard Arnyot d'Inville - Espace Pte Maranda, 17 rue du Pré Maritime - Esplanade de Vertun - rue Jean de Ligoties - Place de la Mairie - 166 rue de Marnes - Avenue de la République (le long du parking de l'Église Vézany) - Groupe Scolaire Marnes - rue de l'Église Moulin - Ecoles Perault et Daudet - rue du Moulin - Avenue Jean Moulin, devant la châtaine d'œuf
Beauvais	2	2 Beauvais-2	58 Beauvoir	6	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée administrative de l'Hôtel de Ville - rue Desgroux - Théâtre Municipal - place Georges Bressens - Gymnase Léopold Louchard - 170 rue de Paris - Ecole Maternelle Pablo Picasso - rue Henri Lohague - Ecole d'Albert et Yvonne Janny - Jules Janny Saint
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	59 Béthencourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de Beaumont (à proximité de la mairie)
Compiègne	6	17 Noyon	60 Belle-Eglise	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, en face de l'Église
Senlis	3	12 Méru	61 Belloy	3	<ul style="list-style-type: none"> - Parking de la mairie
Compiègne	6	10 Estrées-Saint-D	62 Belancourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Hameau de Gandicourt, rue de la Commanderie - Hameau de Montigny-Franvillers, rue des Croix
Compiègne	6	17 Noyon	63 Bernueil-en-Bray	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Église, sur le mur à l'entrée de la mairie
Beauvais	2	2 Beauvais-2	64 Bernueil-sur-Alane	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 1 rue Neuve - Grande Rue (Hameau de Vaux) - Rue des Vivrois (Hameau des Vivrois)
Compiègne	5	6 Compiègne-1	65 Berthecourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place des Ecoles
Beauvais	2	4 Chaumont-en-V	66 Béthancourt-en-Valois	2	<ul style="list-style-type: none"> - 30 rue du abbéau - mairie - Rue des Ecoles - groupe scolaire Henri Dubreuil
Senlis	5	9 Crèpy-en-Valois	67 Béthisy-Saint-Martin	1	<ul style="list-style-type: none"> - Face à la mairie, 53 rue de l'Église
Senlis	5	9 Crèpy-en-Valois	68 Béthisy-Saint-Pierre	2	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 149 rue St Laurent - Collège de l'école, 6 rue Georges Clémenceau
Senlis	5	9 Crèpy-en-Valois	69 Béetz	5	<ul style="list-style-type: none"> - Salle Dronart, rue Maurice Chiron - Mairie, 84 rue du Docteur Chopin - Ecole des Maronniers (anciennement école de Beaumont) rue Jean Jaures - Site pour ailes de la F. A. d'Automne (feu tricolore)
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Haut	70 Blenville	3	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie - 3 rue de la Libération
Compiègne	6	6 Compiègne-1	71 Bléromont	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Vallet (devant l'école maternelle)
Compiègne	5	6 Compiègne-1	72 Blizy	1	<ul style="list-style-type: none"> - Hameau de Macquelines, chemin de Boissy
Beauvais	2	11 Grandvilliers	73 Blizcourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - 13 rue de l'Ormeau - parking du centre - Face à la mairie, rue du Vieux Moulin - 3, place Yvonne Grady

18

Compiègne	6	17 Noyon	129 Carlepont	1	- Place de la République
Clermont	7	5 Clermont	130 Catigny	1	- Place de la mairie, devant la mairie
Beauvais	1	19 Saint-Just-en-Val	131 Calieux	1	- A côté de la mairie, sur la place
Compiègne	6	17 Noyon	132 Catigny	1	- Mairie - Place de la Mairie
Clermont	1	19 Saint-Just-en-Val	133 Caillion-Fimmeschon	2	- Rue de St-Just (mairie), à l'angle de l'intersection avec rue de l'École
Clermont	7	16 Nogent-sur-Oise	134 Cauffry	3	- Mairie - 123, route de Mory
Beauvais	2	4 Chaumont-en-Vexin	135 Cauvigny	1	- Place verte, rue des Cypriès
Beauvais	2	11 Grandvilliers	136 Compué	1	- Ancienne école de Soumainville, 45 Grande rue
Clermont	1	10 Estrées-Saint-Denis	137 Cermy	1	- Face au 5 Rue Ferninand Duboussin
Senlis	4	20 Senlis	138 Chamant	1	- 4 Rue St-Jacques - face mairie
Senlis	3	12 Meau	139 Chambly	12	- Rue Baronne Léonine, face à la mairie - Bagny, place Jean-Baptiste Moquet - Place des Écoles, rue du Moulin - Avenue Poch - Rue de Compiègne - Salle des Fêtes - Place Barnabhin - Mairie - Charles de Gaulle - Place Marcel Vignolle - Place de la République - Rue Lavallée - Rue Emile Zola - Rue Eugène Despièrre - Place Jean-Jacques Boubiaux - Rue Marc Seguin - Rue de la République St-Martin - Gymnase Aristide Briand
Beauvais	2	4 Chaumont-en-Vexin	140 Chambours	1	- Place Jean-Marie Gillouard
Senlis	4	20 Senlis	142 La Chapelle-en-Serval	3	- Boulevard Michel LeFebvre, en face de l'espace sportif - Boulevard du Général de Gaulle, à l'entrée du Coq Chantant - Ecole primaire Paul Cézanne, avenue du Boucailleur - Rue de Cuvil, à côté de l'agence d'infirmerie - Avenue du Maréchal Joffre, au niveau de la rue des Ombres - 11, avenue du Maréchal Joffre, devant la mairie - Avenue Marie-Antoinette, en face de la rue Blanche - Avenue de la Femme de Syros, au niveau de la maison Forestière - Avenue de Varennes, au niveau du passage-voitures - Rue d'Albion - Place Maurice Vespéry - Angle avenue Marie-Antoinette, avenue de Nemours
Beauvais	2	4 Chaumont-en-Vexin	143 Chaumont-en-Vexin	7	- Mairie, 1200 rue des Paris - Ecole Primaire des Dimeçons, 331 rue des Dimeçons - Ecole du Bois de Chères, 577 rue de Pont St Jean - Rue de l'Hôtel de Ville - Rue de Lailloire - Rue Emile Deschamps - Rue Augustin Auger - Rue Paul Cassek - Rue de la République - Rue de Noailles
Beauvais	3	4 Chaumont-en-Vexin	144 Chateaupont	1	- Rue de Monneville (mairie)
Compiègne	5	7 Compiègne-2	145 Chelles	1	- Mur face à la mairie, 2 rue de la mairie

Clermont	1	19 Saint-Just-en-Val	146 Chépoix	1	- Face à la mairie, le long du mur d'enceinte de l'église
Compiègne	6	21 Thourrotte	147 Chevincourt	1	- 231 rue Principale
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Haut	148 Chevreville	2	- Rue de l'église - face à la mairie
Compiègne	5	10 Estrées-Saint-Denis	149 Chevrières	1	- Hameau de Senevrières : école - Rue des Roches
Compiègne	6	21 Thourrotte	150 Chilly-Ourscamps	3	- Parking Place Zauswiler côté ouest de la Mairie - rue du Château (devant de la mairie) - Sur la nationale, rue Royale - A Ourscamp, sur un bâtiment à côté de l'école, place St Eloi
Compiègne	6	6 Compiègne-1	151 Choisy-au-Bac	8	- Chemin de Clairoux (salle polyvalente) - Rue du Général Ledere (Ancienne mairie) - Rue des Vieux (angle Président Couy) - 2, rue de l'Église (à côté de la mairie) - Rue Victor Hugo (cimetière - arc de bus) - Rue de la République (au bout de square) - Rue du Marché (cimetière) - Square Paul Font (école primaire des Unités)
Clermont	7	10 Estrées-Saint-Denis	152 Choisy-la-Victoire	1	- 87 Grande rue
Beauvais	1	19 Saint-Just-en-Val	153 Choqueuse-les-Bénards	1	- Sur la rue d'ancienne de la mairie, près de la grille fermée de la mairie, 34 Grande rue.
Clermont	7	18 Pont-Sainte-Maxence	154 Cinqueux	3	- Place Georges Tainbrier, face à la mairie - Rue du marais (angle rue du Marais, de St-Jay le Grif et des Montilles) - Rue d'Amiens (à côté de l'église à l'angle rue Y. Drouin/Jean Beau)
Senlis	3	13 Montataire	155 Cirgis-les-Mello	6	- rue de la Mairie - Rue de la République - Ecole de l'Église, rue de la Fontaine, 13 rue St-Martin - Rue de l'Église, rue de la Fontaine, 13 rue St-Martin - Lotissement de Chantérec - Allée de Chantérec - Place, rue de Magesp - A l'entrée des H.L.M. du Tillot
Compiègne	6	8 Compiègne-1	156 Clairoix	1	- Rue du Général de Gaulle
Clermont	7	5 Clermont	157 Clermont	9	1. Hôtel de Ville : rue de la Fontaine Vassé 2. N° 99 rue vendicolas couiller (Centre Socioculturel) 3. Rue Pierre Vézot : Mur de la maternité 4. Avenue Gambetta : angle de la rue Charles Gervais 5. Avenue des Déportés : mur de l'école 6. Avenue Châteaumont Oulif 7. Avenue des Déportés : au N° 72 - anciens municipaux 8. Rue des Fontaines : angle de la rue Emile Rousseau 9. Rue de Paris : N° 74
Clermont	1	10 Estrées-Saint-Denis	158 Coihres	1	- 19, Grande rue (mur du préau de l'école) - Salle St-Nicolas, rue Jeanne d'Arc
Compiègne	6	6 Compiègne-1	Compiègne	14	- Maison de l'Europe, 6 rue St-Jacques - Collège Gaston Doumer, 30 rue St-Joseph - Collège de la République - Avenue de l'Église - Maison de l'Europe - Avenue de l'Église - Centre de Remembrance, rue de la Banquette du Roi - Collège Gaston Doumer, 75 rue de Paris - Place de l'Hôtel de Ville - Place du Stade Drogon - Gymnase Tainbrier - Rue François Chauv - Bibliothèque bellair - 7 rue de la Banquette du Roi - Rue du Pét.G. Clémenceau (Résidence) - Rue du Basilion de France (Père Paul Perpousson) - Rue n° 11 - Place de la Gare

Compiègne	5	7	Compiègne-2	158		18	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole St-Germain "B" - rue de Paris - Ecole maternelle André Hamel, Rond-Point de la Victoire - Ecole maternelle Albert Robida, avenue de Latre de Tassigny - Ecole maternelle Jacques Frévert, rue Rhin et Danube - Ecole maternelle Philéas Lebesgue, rue Philéas Lebesgue - Ecole primaire de Royallieu, 1 rue de Saintgrad - Ecole maternelle Charles Frossier, rue Général Weygand - Ecole Jean-Baptiste, place Albert Lambligny - Ecole primaire de la rue de la Terre Copron - Groupe scolaire Porcédon Marcellin - Ecole Charles Faraut "B" - rue Winston Churchill - Centre de Rencontres de la Vicairie (pelouses, côté droit du parking) - Face au n°8 - Route de Nympheas - Entrée du parc Beyer - côté rue du Dr Schweitzer - Rue Jean-Jacques Bernard - devant la salle du quartier du camp de Royallieu - Au bout de la rue Winston Churchill - au niveau de l'abri bus Cambetta - Avenue de Hoy (devant la piscine) - Ecole maternelle Robert, rue Robert Desnos - 38 Rue de Flandre, face à la mairie - Mairie, rue Léger - 2 rue François de Laubenas (maître) - Place de la mairie, rue de l'Église - Place de la mairie, rue des Ecoles face au parking de la pharmacie - Mairie, 692 rue Principale - Route de Villiers - devant la salle polyvalente - Sur le mur de la mairie, 54 rue de Reims en bordure de la RN.31 - 217, rue de Châteaux - Place de la mairie - 2 Rue de la Nonette (face à la mairie) - Place des Maronniers (Hameau de St Nicolas d'Acry) - 236 Rue St-Augustin - Rue d'Hérivaux - Crocchi de Ceye - Avenue des Tillés - Avenue du Bois Brardin - Place de la Mairie - rue d'Hérivaux - Place Blancs - 3 rue Henri Heurteur - 1057, Grande rue - Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - Ecole maternelle Jean Blondin - 2 rue Jules Uhry - Ecole maternelle Jean Macé - 1 rue Jean Macé - Ecole maternelle Gérard de Nerval - 39 rue Gérard de Nerval - Ecole maternelle Albert Camus - 6 allée Lafayette - Centre de Rencontres - rue Guyverner - Ecole maternelle Louis Pergaud - 1, place de l'Île de France - Ecole maternelle Jean de la Fontaine - 24 rue Vincent Auriol - Ecole maternelle Jean de la Fontaine - 1, Square Antoine Watteau - Ecole maternelle Raymond de Gélis - 1, Square F. Chopin - Rue de la République - Face à la mairie - Rue Blaise Pascal - Face au centre commercial - Ecole Primaire Edouard Vaillant - 3 et 5, rue Edouard Vaillant - Ecole Primaire Victor Hugo - 31, rue Victor Hugo - Ecole Maternelle Benjamin Raspail - 22, rue Benjamin Raspail - Rue des usines - Ecole Mixte Goussay - Place Canonot (face à l'agence Creil-Oise)
Compiègne	6	10	Éstrées-Saint-Denis	160	Comchy-les-Pois	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	161	Conteville	1	
Beauvais	3	4	Chaumont-en-V	162	Corbeil-Cerf	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	163	Cormailles	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	164	Le Coudray-Saint-Germer	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	165	Le Coudray-sur-Thelle	1	
Compiègne	6	10	Éstrées-Saint-Denis	166	Coudun	1	
Compiègne	5	6	Compiègne-1	167	Coulbuis	1	
Clermont	1	10	Éstrées-Saint-Denis	168	Courselles-Epayvelles	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	169	Courselles-les-Gisors	1	
Senlis	4	20	Senlis	170	Courteuil	2	
Compiègne	5	6	Compiègne-1	171	Courteux	1	
Senlis	4	3	Chantilly	172	Coye-la-Forêt	7	
Senlis	3	13	Mantelayre	173	Crambaisy	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	174	Crapeaumesnil	1	
Senlis	3	8	Creil	175	Creil	17	
Senlis	7	8	Creil	175	Creil	17	

25

Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	176	Crépy-en-Valois	12	<ul style="list-style-type: none"> - Salle des Fêtes - 25 rue Nationale - Restaurant scolaire Gézécus, avenue de l'Europe - Salle des sports Jean Cuypermeick, rue des Cèdres - Salle Bernard Kindrick, rue Hector Beiltoz - Gymnase Gaston Ramon, rue de Zeli Minsel - Avenue de Senlis, à l'angle de la rue G. Clémenceau - Avenue Kennedy, à l'angle de la rue Marie Rossin - Mairie, 2 Avenue de Général Ledere - Rue Jules Michollet, sur le mur du Saule - Rue des Pivoines, à l'angle de la rue des Rosas - Rue du Docteur Calmont, face à la rue Jean Turquin - Cours du Parc de France - 2, rue Neuve (maître) - Place de l'Hôtel de Ville - Rue de Marsalle (devant le gymnase) - Avenue de la Prairie (gardant en face du cimetière) - Rue de la Prairie (à l'angle de la rue de la Tempérance (R.M.Y)) - Hameau de la Boret (Pivoines de la ferme DESPAILL) - 16 Grande rue - Place de la Mairie sur les grilles de labourés - Mairie - 1 Place de la Mairie - Sur la place face à la mairie- 46 rue principale - Angle du 2, rue de l'Église / rue de la gare - 5 rue de Jaulzy (maître) - Près maître-sonneur - Rue de la Mairie - Mairie, 24 rue de l'Église - Rue Lucien Godéfroy, en face de la mairie - 1 Rue du Marché / parking de l'école communale - Place de la Mairie - 1 Place du Maréchal Luchère - Place St-Waast - 29, rue du Marz (Mairie) - Place de la mairie, 90 Grande rue - Ecole, 2 rue de Grandvilliers - 19, rue de l'Église - 61, rue de la Vallée sur trottoirs à côté de l'Église - 21 Grande Rue - rue de Senlis - 187 rue Desars Bailly - Place communale, rue de la Libération - à côté de la mairie - Rue Principale, face à la mairie - Rue de l'Église (près de la mairie) - Mairie, 2 rue de l'Église - Aire de stationnement de la mairie, 1 rue des Moulins - Rue de Noyon (mur de la mairie) - Mairie - 1 rue de la mairie - Rue du Croisé (maître) - 19 rue de la Forêt (église) - Mairie - 1, rue de l'école - Rue de la Mairie - Bossy le Bois - 5ter rue du Manoir - Encourtel-le-Sec - Rue de la Mairie - Handvilliers en Vaux
Chermont	1	10	Éstrées-Saint-Denis	177	Cressensincaz	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	178	Crévecoeur-le-Grand	5	
Chermont	1	10	Éstrées-Saint-Denis	179	Crévecoeur-le-Petit	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	180	Criblon	1	
Compiègne	6	17	Noyon	181	Crisailles	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	182	Le Crocq	1	
Compiègne	5	7	Compiègne-2	183	Croisy-sur-Oelle	1	
Senlis	3	8	Chantilly	185	Croutoy	1	
Chermont	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	186	Cruy-en-Thelle	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	187	Cullig-en-Bray	1	
Compiègne	5	7	Compiègne-2	188	Culsa-la-Miche	2	
Compiègne	6	17	Noyon	189	Culs	1	
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	190	Curesgnon	1	
Compiègne	6	10	Éstrées-Saint-Denis	191	Cuvilly	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	192	Cuy	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	193	Damaucourt	1	
Beauvais	2	4	Grandvilliers	194	Dangles	1	
Beauvais	3	4	Chaumont-en-V	195	Dellecourt	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	196	La Drene	3	
Senlis	3	12	Méru	197	Dleudonné	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	198	Dives	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaumont-en-V	199	Domfremet	1	
Chermont	1	10	Éstrées-Saint-Denis	200	Domfront	1	
Chermont	1	10	Éstrées-Saint-Denis	201	Dompierre	1	
Senlis	6	21	Thouroutte	203	Dury	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	204	Escuilly	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	205	Elencourt	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	206	Elencourt-Sainte-Marguerite	1	
Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	207	Eméville	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	208	Encours-Léger	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	209	La Combe-en-Vexin <small>(sur la route de Beauvais - Compiègne - Paris)</small>	3	

26

Clermont	7	10	Estrées-Saint-Denis	210	Esplanade	1	- En face du n°2 et le n°6 rue Speller - Place Angèle Bouffroy (mairie)
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	211	Eragy-sur-Epte	1	- Rue des Tilleuls - Rue du Calvaire
Senlis	3	12	Méru	212	Ercuis	2	- 2 place Léon Radziwili
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	213	Ermenonville	1	- Rue Principale (mairie)
Beauvais	7	11	Grandvilliers	214	Ermenonville-Boisavent	1	- 3, Place Aristide Brand
Clermont	2	5	Clermont	215	Esquery	1	- Mur de l'Eglise, rue de Mondésir
Clermont	2	19	Saint-Just-en-Château	216	Esquillers	1	- Mairie, 2 rue Principale
Beauvais	3	12	Méru	217	Escammas	1	- Rue du Château (école du parc)
Beauvais	2	11	Grandvilliers	218	Escelles	1	- 1 rue de Logis (mairie) - rue des Clés - Rue de Villembray
Beauvais	2	11	Grandvilliers	220	Esplanbourg	3	- Face à l'Eglise - rue St Pierre - Sur le mur de l'Ecole d'Esquelles, rue d'Essauillet
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	221	Esquennoy	1	- Place de l'Hôtel de Ville - Rue de la Courcelle (mairie)
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-Denis	222	Essaulles	2	- A l'angle de l'Église des Esquillers / 10 rue des Tilleuls - Rue de la Courcelle
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	224	Estavigny	1	- 83, rue de l'Eglise
Clermont	7	5	Clermont	225	Etouy	1	- Rue de la Courcelle (mairie)
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	226	Eve	1	- Mairie, 15 rue de l'Eglise
Compiègne	6	21	Thourotte	227	Evricourt	1	- 586 Rue des Lombards
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	228	Fayles-Étang	1	- 29 Grande Rue (mairie)
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-Denis	229	Le Fayel	1	- Grande rue (en face de la mairie) entre le n°3 et le n°5 - Place de la Gare - avenue Henri Dumont - Rue du 7 juin - Place du vieux marché - Résidence les Grenets - La Chaussée
Beauvais	1	14	Méru	230	Le Fay-Saint-Quentin	1	- Rue Jules Ferry, face à la mairie - Place de la République - Rue Louis Aragon (square Monard) - Rue Ernest Renan - Rue Vignette - Croisement avec la rue du Grand Air - Rue de la Courcelle (à l'ouest de la mairie)
Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	231	Peignieux	1	- Rue de la Courcelle (mairie) - Rue de la Vallée - Hameau de Saint-Christophe
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	232	Perrères	1	- Rue du Moulin (à l'ouest du restaurant "La Table de Fleury" - Hameau de Neuville face à l'Alouette - Sur le mur de la mairie, 20 rue St Cyr
Beauvais	2	11	Grandvilliers	233	Feuquières	7	- 2 rue de Crépy
Clermont	7	5	Clermont	234	Fitz-James	5	- Salle Polyvalente - Place du Frayer - Avenue Henri Dumont - Rue du 7 juin - Place du vieux marché - Résidence les Grenets - La Chaussée
Beauvais	2	2	Beauvais-2	235	Flavacourt	4	- Rue de la République - Rue Louis Aragon (square Monard) - Rue Ernest Renan - Rue de la Courcelle (à l'ouest de la mairie)
Compiègne	6	17	Noyon	236	Flavy-le-Métellois	1	- Rue de la Courcelle (mairie) - Rue de la Vallée - Hameau de Saint-Christophe
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	237	Flechy	1	- Rue de la Courcelle (mairie)
Senlis	4	20	Senlis	238	Fleurbaes	6	- Place de l'Eglise - Rue de Vercueil - Rue de St-Christophe - Rue du 11 et 12 - Rue de la Vallée - Hameau de Saint-Christophe
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	239	Fleury	2	- Rue du Moulin (à l'ouest du restaurant "La Table de Fleury" - Hameau de Neuville face à l'Alouette - Sur le mur de la mairie, 20 rue St Cyr
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Château	240	Fontaine-Bonneleau	1	- Rue de la Courcelle (mairie)

29

Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	241	Fontaine-Chaalis	1	- 12, Grande rue, face à la mairie
Beauvais	1	11	Grandvilliers	242	Fontaine-Lavaganne	1	- Sur le mur de la mairie de Colombier dans le prolongement de la sacristie
Beauvais	1	14	Méru	243	Fontaine-Saint-Lucien	1	- Place communale
Beauvais	2	11	Grandvilliers	244	Fontenay-Toisy	1	- Mairie, rue de l'Eglise
Beauvais	2	11	Grandvilliers	245	Formerie	2	- Rue Aimée Lavasseur - Bouravert - Place Hervé Jonin
Clermont	7	5	Clermont	247	Fouilleuse	1	- rue des Vignettes, à proximité de la mairie sur le parking
Beauvais	2	11	Grandvilliers	248	Fouilly	1	- Mairie - 14 Rue Jules Lardière
Senlis	3	13	Montataire	249	Foulangues	1	- Place de l'Eglise
Beauvais	1	18	Beauvais-1	250	Fouquières	1	- Mairie - 4 rue de Montmaille
Beauvais	1	14	Méru	251	Fouquières	1	- 2 grande rue - Ecole Mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	252	Fournival	1	- Parc des fêtes - Grande Rue
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Château	253	Francastel	1	- Parking de la mairie, rue de l'Eglise
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-Denis	254	Francières	1	- Rue Notre Dame
Compiègne	6	17	Noyon	255	Frénoches	1	- A proximité de la mairie - Rue de l'Eglise
Beauvais	3/2	4	Chaumont-en-Vexin	256	Montchevreuil	2	- Rue du Moulin (Bouchvillers) - rue de la Mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	257	Fresne-Légillon	2	- 2 rue de la Mairie - Hameau d'Erécourt - rue de la Liberté au niveau de l'ancienne école
Compiègne	6	21	Thourotte	258	Fresnières	1	- Rue Principale b - devant la mairie
Senlis	3	12	Méru	259	Fresnoy-en-Thelle	1	- En face de la mairie - Place de la Mairie
Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	260	Fresnoy-la-Rivière	1	- Mairie, 33 rue de l'Aunoune
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	261	Fresnoy-le-Luz	3	- Rue de l'Eglise, A Fresnoy - Hameau de Luz, Angle de la rue St Jean et rue St-Vincent - Hameau de Drey; rue du Chaudron
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	262	Le Fresnoy-Vaux	1	- 9 rue des Tilleuls (mairie)
Compiègne	6	17	Noyon	263	Frétoy-le-Château	1	- Parking Rue JM Depouilly - face à la mairie
Beauvais	2	2	Beauvais-2	264	Frocourt	1	- 17, rue du Moulin
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	265	Froissy	1	- Parking de la mairie, rue de Crévecoeur
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Château	267	Le Gallat	1	- 2, rue du Pressoir
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	268	Gannes	1	- 20 rue de l'Ecole
Beauvais	1	11	Grandvilliers	269	Gaudchart	1	- Devant la mairie, 2 rue de Orz
Compiègne	6	17	Noyon	270	Genivy	1	- Mairie - 145 rue de la Place
Beauvais	2	11	Grandvilliers	271	Genesoy	1	- 6 place de la Hire et Xabraisilles (place principale) - 484 rue de l'Eglise - Place du château - 76 rue de Calonne - Bellevue
Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	272	Gilocourt	2	- 9bis, rue Paul Fropquet (devant la mairie) - 7 Rue de Beaumartin
Compiègne	6	17	Noyon	273	Girumont	1	- 6, rue Dubois
Senlis	3	9	Crépy-en-Valois	274	Glaignes	1	- Place de la Mairie, rue Ren Haut
Beauvais	2	11	Grandvilliers	275	Gladigny	1	- Mairie - 12 rue Jean Juvés
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	276	Godenvillers	1	- Place de l'Eglise
Beauvais	2	2	Beauvais-2	277	Golcourt	1	- Devant la mairie, 8 rue de l'école
Compiègne	6	17	Noyon	278	Gobincourt	1	- Mairie - Place du Jeu de Paume
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	279	Gondreville	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	280	Gourcheilles	1	
Compiègne	6	17	Noyon	281	Gourmay-sur-Artois	1	

28

Senlis	4	3	Chantilly	282	Gouvieux	10	<ul style="list-style-type: none"> - Salle des Fêtes, 38 rue de la mairie - Ecole du Manoir, parc du manoir - Ecole de Chaumont, 12 rue de Chaumont - Ecole Marcel Pagnol, rue de la Tourterie - Place du Général de Gaulle - Rue Gambetta - Rue de la Planchette - Rue des Cambres - Place de la République - Place Napoléon
Clermont	1	19	Saint-Just-en-C	283	Gouy-lès-Grosvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - 8 rue des Maisons
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-C	284	Grandfresnoy	1	<ul style="list-style-type: none"> - Parking de la Mairie
Clermont	1	10	Estrées-Saint-C	285	Grandvillers-aux-Bois	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Calvaire
Beauvais	2	11	Grandvillers	286	Grandvillers	9	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Dame Axeline - Salle des Fêtes, rue du Général Ledere - Rue Antoine Duhamme - Rue Ferdinand Buisson près du Sisde - Rue des Clématis - HLM "Les Rosignols" - Rue Eugène de Saint Fuscien, près de la Gendarmerie - Place Barbier - Rue Frédéric Peul - Rue du Prieuré-Maréchal
Compiègne	6	17	Noyon	287	Grandrùt	1	<ul style="list-style-type: none"> - 92 rue Ernest Flury sur les grilles de la clôture de la mairie - Entre le n°4 et le n°6 rue Saint Remy face à la mairie - Hameau de Choqueux, 3 rue Alexis Milliet à côté de l'arrêt des cars - Hameau de Fretoy, 12 rue Bourbon face à l'arrêt des cars
Beauvais	2	14	Moy	289	Grez	1	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking de la mairie, 2 rue Minet
Compiègne	6	17	Noyon	291	Guiseard	2	<ul style="list-style-type: none"> - 165, rue de l'Église devant les grilles de la mairie - Mairie - 177 rue du général Ledere - 2 Place de Magry
Compiègne	6	21	Throuette	292	Gury	1	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie, 2 rue du même R.I.C.
Beauvais	2	4	Chaumont-en-C	293	Hadancourt-Haut-Clocher	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 5, rue de la Croix du Bélay
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-C	294	Hainvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la mairie, rue de l'Église
Beauvais	2	11	Grandvillers	295	Halloy	1	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking de la mairie face à celle-ci (57 rue de l'Église)
Beauvais	2	11	Grandvillers	296	Hannaches	1	<ul style="list-style-type: none"> - place devant la mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	297	Le Hamel	2	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Maréchal Thiébaud, en face la mairie - Hameau de Rieou - Rue principale
Beauvais	2	11	Grandvillers	298	Hanvoille	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 67 Grande rue
Clermont	1	19	Saint-Just-en-C	299	Hardvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - Face à la mairie, 3 rue St-Pierre
Beauvais	2	11	Grandvillers	301	Haucourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place à côté de la mairie, 1 rue de la Mairie
Beauvais	2	14	Moy	302	Haudvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Église entre le n°6 et le n°8
Beauvais	2	11	Grandvillers	303	Hautbois	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 6 rue de Thérines - 2 rue des Lombards
Beauvais	1	11	Grandvillers	304	Haut-Épine	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Chelles, devant la mairie
Compiègne	5	7	Compiègne-2	305	Hautefontaine	1	<ul style="list-style-type: none"> - Angle de la rue Croix du Chêne et rue de la gare - rue St Claude à Mouchy-la-Ville
Beauvais	2	11	Grandvillers	306	Hécourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - 135 rue du Becreau
Clermont	7	14	Moy	307	Héjilles	2	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Talon au niveau de l'Église-Mairie - Rue Rambetger, à côté du bâtiment - Rue Talon, vers le n°48 - Rue du Mesnil
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-C	308	Hémésvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - 11 Rue Georges Hamoux sur le parking situé face à la mairie - Place du village
Beauvais	3	4	Chaumont-en-C	309	Hénonville	4	
Beauvais	1	1	Beauvais-1	310	Henchies	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-C	311	La Héfelle	1	

Beauvais	2	11	Grandvillers	312	Héricourt-sur-Thérain	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mur de la mairie
Beauvais	2	14	Moy	313	Hermès	3	<ul style="list-style-type: none"> - place Denise et Maxime Boite - 50 rue de Moy - 66 rue de Méhécourt
Beauvais	1	11	Grandvillers	314	Héromesnil	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	315	Hodenc-en-Broy	1	<ul style="list-style-type: none"> - Sur un bâtiment communal, situé à côté du n° 17 rue de Moncaux
Beauvais	2	4	Chaumont-en-C	316	Hodenc-Évêque	1	<ul style="list-style-type: none"> - 48 Grande rue
Clermont	7	14	Moy	317	Houdainville	1	<ul style="list-style-type: none"> - 241 rue de la Mairie
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-C	318	Houdancourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - 93 Rue de Jony-sous-Thelle - mairie
Beauvais	2	15	Nanteuil-le-Haut	320	Ivry	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Église
Beauvais	3	4	Chaumont-en-C	321	Ivry-le-Temple	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la Mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-C	322	Jaméricourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 21, rue du clos de l'Abbaye
Compiègne	6	6	Compiègne-1	323	Jarville	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - rue René Richard
Compiègne	5	6	Compiègne-1	324	Jaubry	2	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Mairie (à côté de la mairie) - Rue de Compiègne (à côté de l'école primaire)
Compiègne	5	7	Compiègne-2	325	Jaux	5	<ul style="list-style-type: none"> - Salle des Fêtes, 187 Rue Charles Ledano - Le Haut de Port Vaneux - rue des Vigres - Hameau les Tannes - rue de la Vallée - Hameau de Vanavel - rue du Champ du Mont - Hameau de Dizocourt - Angle rue de Châlère / rue de Gravelles - 18 Rue de l'Archerie (proche de la mairie)
Compiègne	5	7	Compiègne-2	326	Jonquières	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 57 rue de St Michel
Compiègne	5	7	Compiègne-2	327	Jouy-sous-Thelle	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Église (mairie)
Beauvais	1	14	Moy	328	Juvignies	1	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la place de l'Église
Compiègne	6	21	Throuette	329	Laverrière	1	<ul style="list-style-type: none"> - Hameau de Parfondroy - Hameau de Cheveteux - Devant la mairie, place de l'Église - 17 rue principale - mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-C	330	Laboisnière-en-Thelle	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 44 rue de Marais - 17 Avenue Trézina Klingnot - parc de la mairie - Place Auguste Delaherche (sur le parking de l'Église) - 239 Rue de Chambly - mairie
Beauvais	2	2	Beauvais-2	333	Lachaupelle-aux-Bois	2	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le mur situé entre le n°2 et le n°4, rue de la Mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-C	334	Lachaupelle-Saint-Pierre	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la Mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	335	Lachapelle-sous-Gerberoy	1	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Rue du Maréchal; parking de l'école communale
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-C	336	Lachausse-du-Bois-Écu	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 65 route nationale - Rue de l'Église, 63 - Ecole Desmet Yvelin, 63 - Rue de la République, 88 - Rue de la République, 11 - Place à la mairie, rue de la République - Face au n°864, rue de la République - Rue Douchet Robé - Près des H.L.M. de Sallenville, rue de Rousseyoy
Compiègne	5	7	Compiègne-2	337	Lachelle	1	
Compiègne	5	7	Compiègne-2	338	Lacroix-Saint-Ouen	5	
Beauvais	1	14	Moy	339	Lafroye	1	
Compiègne	6	21	Throuette	340	Lagny	1	
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	341	Lagny-le-Sec	2	
Beauvais	2	2	Beauvais-2	342	Laigneville	7	

Beauvais	2	2	Beauvais-2	343	Lohand-en-Son	1	- 13 rue principale
Beauvais	2	2	Beauvais-2	344	Lalandelle	1	- Devant la mairie - rue principale
Clermont	7	5	Clermont	345	Lamiécourt	1	- face à la Mairie, Grande Rue - Rue de la Venise, face au parking - Rue de la Gare, face à la mairie - Avenue de la République, Ecole Lamartine - Cimaise La Mandolle - A l'angle de la rue Louis Barbeau et rue du Beau Larris - Rue du Beau Larris (terrain Devig) - A l'angle de la route de la Scigomaine et de la rue du Vieux Château - Au Vieux Lys - Avenue de la Libération (PMU) - A l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue Michel Blere - Rond-Point de la Reine - Rue des Marais, face au n°57 - Grande avenue, square d'Amale
Senlis	4	3	Chantilly	346	Lamorlaye	13	- 20 Rue Principale (à côté mairie) - Rue de Montdidier sur la RD 938 - 12, rue St-Crépin, à côté de l'église - 1, rue de Compiègne - Mairie - 12, rue Jean-Baptiste Crévecoeur - Salle des fêtes - 1 rue neuve - 5 rue St Pierre - Mairie - rue Saint-Martin - 26, rue St Germain - Mairie - 3 rue Jean Dassin - Devant la Mairie, 6 grande rue - Place de la mairie, 6 rue de Paris - Rue de la Mairie, face à la mairie - Mairie, 232 rue Jules Michelet - Ecole Primaire Jean Musé, 9 avenue du Général de Gaulle - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine, 15 rue Jean de la Fontaine - Arrêt de car Avenue Albert 1er - Place de la Roche/Beaucourt - Transcommunautaire (M. de la Garenne, avenue du 11 novembre) - Chemin de la République, devant l'école - Rue Edouard Pelet "à la maison" devant l'école - Ecole Primaire Albert Camus, 19 rue du Gal Ledere
Beauvais	2	11	Grandvillers	347	Lamtoy-Cuillère	1	- 2, grande rue (mairie)
Compiègne	6	17	Noyon	348	Larboye	1	- 69 rue de la Forêt (mairie)
Compiègne	6	21	Thourrotte	350	Lassigny	2	- Mairie - 3, rue du Grand Orme - Hameau de "Lz. Bouilleuane" 8 rue du Bois Guillaume - grande rue devant ancienne école maternelle
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	351	Lataule	1	- Place de la Mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	352	Lathéville	1	- 2, rue de la Mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	353	Lavacquette	1	- Rue de la Mairie - Place de la Mairie - Place de la Mairie - Place de la Mairie
Beauvais	1	14	Moy	355	Laverghines	2	- Place de la Mairie - Place de la Mairie - Place de la Mairie
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	356	Lavifelleirre	1	- Hameau d'Ansel - Avenue Desvins de Graville
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	357	Léglaniers	1	- Mairie 26 rue de Goumay
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	358	Lévingni	1	- 21 rue des Puits
Beauvais	2	11	Grandvillers	359	Létraule	1	- Sur le mur de la mairie-école, 2 rue d'Auchy - 21, rue de l'Eglise
Clermont	7	5	Clermont	360	Liancourt	9	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	361	Liancourt-Saint-Pierre	1	
Compiègne	6	17	Noyon	362	Libermont	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	363	Lierville	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Chaussée	364	Lieuville	1	
Beauvais	1	11	Grandvillers	365	Lihus	1	
Clermont	7	14	Moy	366	Lize	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	367	Lesonnelle	1	
Compiègne	6	21	Thourrotte	368	Longueil-Annel	3	
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	369	Longueil-Sainte-Marie	1	
Beauvais	3	12	Méni	370	Lormaison	1	
Beauvais	2	11	Grandvillers	371	Louiseuse	1	
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaussée	372	Luchy	1	
Compiègne	6	21	Thourrotte	373	Marchemont	1	

-32

Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	374	Maigneille-Montigny	10	- Place du Général de Gaulle - Rue de la République - Rue du Square (écoles) - Rue François Mitterrand - Mairie - Zone Commerciale - Rue de la Madeleine (Poste) - Rue Marceau Objets - Rue Marmitta (école maternelle) - Rue de St-Just
Clermont	7	5	Clermont	375	Maimbeville	1	- 6 Place de Verdun (près de l'église)
Beauvais	1	14	Moy	376	Maisencelle-Saint-Pierre	1	- 4, rue de la mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Chaussée	377	Maisencelle-Tuillette	1	- Place devant la mairie, 25 Rue Principale
Compiègne	6	21	Thourrotte	378	Manest-sur-Matz	1	- Rue Mailard sur le côté de l'entrée Mairie-Ecole
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	379	Mareuil-la-Motte	1	- 4 rue de la Place
Compiègne	6	21	Thourrotte	380	Mareuil-sur-Ourcq	1	- Rue de la Beugne
Compiègne	6	21	Thourrotte	381	Margny-saux-Cerises	1	- Rue de la Croix St Jacques (mur) - Rue de CLOS DES VALLOIS (en face du 1er manoir) - 430 rue Louis Barbeau (mur du cimetière) - rue de la Prairie (sous le Pont SNCT) - 209 rue Paul Doumer - face à l'école Suzanne Lacore - Rue de la Gare (à l'angle de l'impasse Herbaud) - 19 rue de la Gare - parking mairie - 79 rue de la Gare - parking mairie - Avenue Raymond Poincaré (à l'angle du passage souterrain de la gare) - 286 rue de la République (à l'intérieur du foyer « Edith Piaf ») - 461 rue de la République - devant la salle des fêtes - Rue Louis Grenier (mur du Stade) - 1059 rue de la République - devant le collège Claude Debussy - Rue André Royer (entrée du square consacré) - 987 avenue Raymond Poincaré - devant intramurich - Allée Marcel Gréner - parking gymnase « Marcel Gréner » à côté de l'entrée du gymnase
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	383	Margny-sur-Matz	1	- Sur le mur du cimetière sur le départementale D15
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	385	Marolles	1	- 19 Rue de l'Eglise (à côté de la mairie)
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	386	Marquégise	1	- 35 Rue de Ressons, face à la salle polyvalente
Beauvais	1	11	Grandvillers	387	Marsaille-en-Beauvaisis	2	- Mairie, 79 rue du Général Ledere - Impasse du Fief (à côté du collège)
Beauvais	2	11	Grandvillers	388	Martincourt	1	- 5 Rue Principale
Compiègne	6	17	Noyon	389	Maucourt	1	- 24 rue de St-Len, près de la mairie
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Chaussée	390	Mardiers	1	- 16, Grande rue (face à la mairie)
Senlis	3	13	Montataire	391	Maysel	1	- 2 Grande rue
Compiègne	6	21	Thourrotte	392	Méficocq	1	- Mairie - Place du Commandant Perreau
Senlis	3	13	Montataire	393	Mello	1	- 2 Place de la mairie
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	394	Méranvillers	1	- Rue de Wasquevauvin

-32

Beauvais	3	12/Méru	395 Méru	19	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - 1, rue Muller - Ecole Voltaire - 25/27, rue Voltaire - Ecole Gambetta - 1, rue Camille Desmoulins (face au n°2) - Ecole Bellonte - rue Balloire (devant l'entrée de la maternelle) - Mairie Avenue de Landèves - 1, rue Olympe de Gouges - Ecole Pasteur - 2 boulevard Picasso - Ecole Jean Moulin, 3 rue Jean Moulin - Rue Baudin (face au n°13) - Rue des Ménages de la Renaissance (entre n°20 et n°24) - Rue de la République entre n°1 et 2 - Rue Pierre Mille, Ecole Maternelle Le Collège - Rue des Droits de l'Homme (face entrée hypermarché) - Rue Emile Zola (face garage Cimélan) - Rue Roger Salengro (face au n° 4) - Place du Jeu de Paume (face au n°6, rue Minuart) - Rue du 11 Novembre (face au centre social et familial Arsène Huband) - Rue Anatole France (angle rue Gutenberg) - Rue de Courmay (angle avenue Jean Sébastien Bach) - 2 et 4 Avenue Milliet - Est Nord de la mairie rue du 11 juin 1918. - 34, Grande rue
Clermont	1	10 Estrées-Saint-E	396 Méry-la-Bataille	2	
Beauvais	2	11 Grandvilliers	397 Le Mesnil-Comteville	1	
Senlis	3	3 Chantilly	398 Le Mesnil-en-Thelle	3	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la mairie - Rue du Chef-de-ville "Salle-Jules Verne" - L'Éclair "La Croix-Madour" - Angle rue du château et rue d'en Haut - entre le 1 et 3 rue de la gare face à l'Église - 3 bis rue de la mairie (sans le préfixe l'école)
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	399 Le Mesnil-Saint-Firmin	1	
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	400 Le Mesnil-sur-Bulles	1	
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	401 Le Mesnil-Thiébaud	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la République (salle des fêtes Yvon Dupuis) - Rue du Rouleau - Place du Conseil à Bic - Rue de la Libération à hauteur du n°7 - Rue de Rivécourt à hauteur du n°1 - Hameau de Courmay
Compiègne	5	7 Compiègne-2	402 Le Méux	5	
Beauvais	1	1 Beauvais-1	403 Milliy-sur-Thiérait	2	
Clermont	7	16 Nogent-sur-Ois	404 Mogneville	1	
Beauvais	2	11 Grandvilliers	405 Moiffais	1	
Clermont	7	18 Pont-Sainte-Ma	406 Monceaux	1	
Beauvais	2	11 Grandvilliers	407 Monceaux/Abbaye	1	
Compiègne	6	10 Estrées-Saint-C	408 Monchy-Humilières	1	
Clermont	7	16 Nogent-sur-Ois	409 Monchy-Saint-Eloi	1	
Compiègne	6	17 Noyon	410 Montfrescourt	1	
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	411 Monneville	1	
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	412 Montigny-en-Vestr	1	
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Hau	413 Montigny-Sainte-Félicité	1	
Senlis	3	13 Montataire	414 Montataire	9	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 1 place de la mairie - En face la mairie, 11 rue porte de Baron - Salle de la Libération, rond-point des Députés - Groupe scolaire Paul Languevin, 19 rue du 8 mai 1945 - Groupe maternelle Henri Wallon, 30 rue Jules Ulry - Groupe maternelle J. Decour A, 1 rue Paul Vaillant Couturier - Groupe primaire J. Decour B, 92 avenue Anatole France - Groupe scolaire Danielle Casanova, rue Salvador Allendé - Groupe scolaire Joliet Curie, 32, rue Louis Blanc - Les Fondés de Montataire, rue Eugène Poincaré
Senlis	4	18 Pont-Sainte-Ma	415 Montépilloy	1	
Clermont	1	10 Estrées-Saint-Ma	416 Montgerain	1	
Clermont	1	10 Estrées-Saint-E	418 Montiers	1	

33

Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	420 Montlavault	1	
Senlis	4	20 Senlis	421 Montl'Évêque	1	<ul style="list-style-type: none"> - 11 rue de la mairie - le Bourg - 6 rue de Meaux En face de la mairie, rue de l'Église - 19, rue du Moulin, devant la mairie
Senlis	4	16 Nanteuil-le-Hau	422 Montlognon	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 70, rue du Maréchal Joffre - Devant la Salle des Fêtes, rue du Mal Joffe entre les n°18 et 20 - Devant la cimetière : rue Charles Caillé
Compiègne	6	21 Thourotte	423 Montmaecq	3	
Compiègne	5	10 Estrées-Saint-E	424 Montmardn	1	<ul style="list-style-type: none"> - 1 rue d'Avinois
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	425 Montreuil-sur-Breche	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, rue de l'Église
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	426 Montreuil-sur-Thiérait	1	
Beauvais	3	4 Chaumont-en-A	427 Monts	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Église - Parking des Sources, sur la placette à côté de la place de l'Église
Beauvais	2	11 Grandvilliers	428 Le Mont-Saint-Adrien	1	<ul style="list-style-type: none"> - Parking de la mairie, 1 rue de Ronce - Face au 231 rue de la Mare du Bois
Senlis	3	3 Chantilly	429 Mocrangles	1	
Senlis	5	9 Crépy-en-Valois	430 Morinval	4	<ul style="list-style-type: none"> - rue de la Poste - Hameau Epinecourt - Hameau Buy - Hameau Four d'en Haut
Compiègne	6	17 Noyon	431 Morlencourt	1	
Senlis	4	20 Senlis	432 Morfontaine	2	<ul style="list-style-type: none"> - 18 rue Comy - Allée de Monobry
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	433 Morfontaine-en-Thelle	1	
Compiègne	6	10 Estrées-Saint-E	434 Morremar	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie
Beauvais	2	11 Grandvilliers	435 Morvillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - Grande rue, contre le mur de la mairie-école
Clermont	1	19 Saint-Just-en-	436 Mory-Montreux	1	<ul style="list-style-type: none"> - 34, rue Riquetouse (panneaux fixés aux grilles de la clôture de la Mairie)
Beauvais	2	4 Chaumont-en-A	437 Mouchy-le-Châtel	1	<ul style="list-style-type: none"> - Parking de la mairie - 24 bis Grande Rue
Compiègne	5	6 Compiègne-1	438 Moutin-sous-Touvent	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Lapièrre, devant la place du Mal de Mouchy et devant la Mairie - 2 rue du Cl Collinard
Clermont	7	14 Meux	439 Meux	10	<ul style="list-style-type: none"> - Place de Decour Avoisin - Boulevard Boivin (salle extension Ecole P.M. Curie) - Ecole maternelle Louise Michel, 3 impasse des cotées - Ecole de Quircourt, rue de Hailles - Rue du 19 mars 1962 (H.L.M) - Parking, rue Charles de Gaulle - Place de Fournneau - Parking H.L.M., rue Orlon Bohard - Rue Jean Courroyer - Place Pierre Sévigné
Clermont	1	10 Estrées-Saint-E	440 Moyenneville	1	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le mur en face du n°129 rue de Courmay
Compiègne	5	10 Estrées-Saint-E	441 Moyenneville	1	<ul style="list-style-type: none"> - 52 rue de l'Église
Beauvais	1	19 Saint-Just-en-	442 Muldorge	1	<ul style="list-style-type: none"> - à côté du 16 rue Maurice Dassault - le long de la salle des fêtes
Compiègne	6	17 Noyon	443 Mulrincourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - 6 rue des Pinaquettes
Beauvais	2	11 Grandvilliers	444 Mureaumont	1	<ul style="list-style-type: none"> - 37, rue Principale (panneaux fixés aux grilles de la clôture de la mairie)
Compiègne	5	6 Compiègne-1	445 Nanteuil	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la Mairie - Rue des Pavillons - Rue du Gué - Rue de l'Épave - Rue du Pigeon - 13 rue Bourgeois - Avenue de la Cure - Rue du Moulin Ferry - Rue de Lizy - rue des Hailattes - rue du Bois Fournier
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Hau	446 Nanteuil-le-Haudouin	10	
Senlis	5	9 Crépy-en-Valois	447 Néry	1	<ul style="list-style-type: none"> - place de l'Église rue des Marmousteaux
Senlis	4	15 Nanteuil-le-Hau	448 Neufchelles	1	<ul style="list-style-type: none"> - 39 rue Louis Fausserat (face à la mairie)

36

Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	449	Neufvres-sur-Aronde	1	Place de la Mairie - 28 Rue de Paris - 29 Rue de Villiers - 22 Rue de Beauvais - 15 Hameau de Bellé - 2 Hameau du Bois des Canchues - Mairie, 3 avenue des 5 Martyrs - Parking Millé Club, 39 rue Victor Hugo
Senlis	3	12	Méru	450	Neuilly-en-Thelle	8	
Clermont	7	14	Mouy	451	Neuilly-sous-Clermont	6	- Mairie, 56 rue d'Avouillers - Hameau d'AvouillersEcole primaire, avenue des biches - Hameau de Lierval, rue de Lierval - Rue des Tempeliers à Neuilly - Hameau de Neuilly - Hameau d'Avouillers - rue de la Femme - mairie Place du 11 novembre
Beauvais	3	4	Chaumont-en-Vexin	452	Neuville-Beaucourt	1	- Devant la mairie, 1 rue du 8 mai 1945
Clermont	7	14	Mouy	454	La Neuville-épi-Flex	1	- Mairie, 11 rue du Haut
Clermont	1	10	Estrées-Saint-Denis	455	La Neuville-Roy	1	- salle des fêtes
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	457	La Neuville-Saint-Pierre	1	- 3, rue du Capitaine Mailland (mairie) - devant la Mairie
Beauvais	1	11	Granoivillers	458	La Neuville-sur-Oudail	1	- Grand-nus, façade de la mairie
Compiègne	5	10	Estrées-Saint-Denis	459	La Neuville-sur-Reasons	1	- ECOLE DU CHEMIN VERT (parking maternelle)
Beauvais	1	11	Granoivillers	460	La Neuville-Vault	1	- RUE DE PARIS (en face du tabac/presse)
Beauvais	1	14	Mouy	461	Nivillers	1	- PARKING DU CIMETIERE
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	462	Noailles	5	- PLACE DU MARCHÉ (à long de mur de la ferme)
Senlis	7	16	Nogent-sur-Oise	463	Nogent-sur-Oise	10	- Mairie, rue du Général de Castille - Mairie couvert - place Bureau - Groupe scolaire Jean Monnet, rue de la Liberté - 10 rue du Professeur Colmete - Groupe scolaire Camot, rue Camot - Groupe scolaire "Les Granges", allée Philéas Lebesgue - Groupe scolaire "Les Cèdoux", rue Jean Jaurès - Avenue Franklin Roosevelt - Place de la République
Clermont	7	5	Clermont	464	Noivies	2	- Place de la Mairie - Rue de la Croisette
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	465	Noirémont	1	- parking mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	466	Moroy	1	- 342 Rue St Jean des Pleurs (mur de la mairie et grille)
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	468	Mourad-Franc	1	- rue de Beauvais Face au monument
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	469	Noivillers	1	- 1 Place de la Mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	470	Rozyes-Saint-Martin	1	- Rue des Acacias

-38-

Compiègne	6	17	Noyon	471	Noyon	14	- Hôtel des Ville - Espace Chevrolat - Maison de quartier du Mont St Siméon - Maison de quartier de Beauvais - Rond-point St-Jacques, rue Jean Moulin - Boulevard Carnot (côté entreprise VAN BRABANT) - Rue du Monckel (Face au Square Jules Verne) - Rue d'Ormeau (école primaire) - Rue de Chauvy (vers la cantine scolaire) - Rue du Coizez (Face au Collège) - Rue G. Faure (face à la rue de Dr. W. Wailes) - Rue de la République (face à la Mairie) - Rue du Boulevard de la République (face à la Mairie) - Boulevard de Tardifaces (place des fontaines) - rue du carrefour - Place de l'Église
Beauvais	2	11	Granoivillers	472	Ormy	1	- impasse des écoles
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	473	Ognées	2	- Angle rue Claude Tillier rue des Fontaines
Compiègne	6	21	Thouroutte	474	Ognolles	1	- Rue du Moulin, face au n°2 de cette voie
Beauvais	2	11	Granoivillers	476	Omécourt	1	- Place du village - arrêt de car
Beauvais	2	2	Beauvais-2	477	Orisy-en-Bray	3	- Entrée du Club des Jeunes, route de la Vallée - Mairie - Centre bouq (place de l'église) - Hameau du Vivier-Danger (bibliothèque)
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	478	Ormy-le-Davien	1	- 28 Grande Rue
Beauvais	5	15	Nanteuil-le-Haut	479	Ormy-Villers	1	- rue de l'école à Broussines (devant le parking salle A, Pyre)
Beauvais	1	14	Mouy	480	Ouëry	1	- Mairie, Place de l'Abbé Clin
Senlis	5	9	Craippen-Vallée	481	Orrouy	1	- Salle Polyvalente, rue des Fraises - Monogram - place des Pères - Rue du 18 Juin - Salle des rencontres - Rue du Château, croisement avec la rue de la gare - Rue du Château
Senlis	4	20	Senlis	482	Orsy-la-Ville	6	- 11, rue du -dame Zouave - 3, rue de St Omer - 3 La Neuve Rue - Rue de la Libération - Place à la mairie, rue Arthur Lefrançois - Parking Mairie - Rue principale - 18 rue de la Ville - 8 rue de l'école, devant la cour de la mairie - Hameau de Palaiseau: 41 bis rue de Marivaux - rue de l'église
Compiègne	6	10	Estrées-Saint-Denis	483	Ouvillers-Sorel	1	
Beauvais	1	11	Granoivillers	484	Oudeuil	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	485	Oursel-Maison	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	486	Paillet	1	
Beauvais	2	4	Chaumont-en-Vexin	487	Parnes	1	
Compiègne	6	17	Noyon	488	Passel	1	
Beauvais	4	15	Nanteuil-le-Haut	489	Péroyles-Combrées	1	
Beauvais	1	1	Beauvais-1	490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	1	
Compiègne	5	7	Compiègne-2	491	Pierrefonds	2	
Compiègne	6	21	Thouroutte	492	Pimpreux	1	
Beauvais	1	11	Granoivillers	493	Plinseau	1	
Senlis	4	20	Senlis	494	Plailly	2	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	495	Platival	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	496	Plainville	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	497	Le Plessier-sur-Bulles	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Roy	498	Le Plessier-sur-Saint-Just	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	499	Plessis-de-Roye	1	

36

Clermont	7	18	Pont-Sainte-Ma	562	Sarcy-le-Grand	1	- Sur le parking du groupe scolaire Rue du Général de Gaulle - Face au n°8 Rue de l'Église
Clermont	7	18	Pont-Sainte-Ma	563	Sarcy-le-Petit	1	- Place Publique, 16 rue de l'Église
Clermont	1	10	Esnières-Saint-L	564	Sains-Morainvillers	1	- 1 rue Calmont
Beauvais	2	11	Saint-Just-en-	565	Saint-André-Farvillers	1	- mairie - rue de l'Église
Beauvais	2	11	Grandvillers	568	Saint-Arnoult	1	- 6 rue de l'Église
Beauvais	2	2	Beauvais-2	567	Saint-Aubin-en-Bray	2	- 19 RN 31
Clermont	7	5	Clermont	568	Saint-Aubin-sous-Erquy	1	- 2 Rue Wilson en face de la mairie
Compiègne	5	6	Compiègne-1	569	Saint-Crépin-aux-Bois	1	- Place Piller, Wjij
Beauvais	3	4	Chaumont-en-V	570	Saint-Crépin-Boisvillers	2	- Parking face à la mairie - 53 rue du Général de Gaulle - Rue Gaston Hébert - Hameau de Hallancourt
Beauvais	2	11	Grandvillers	571	Saint-Deniscourt	1	- Place de l'Église (à côté de l'école de bus contre la mur)
Compiègne	5	7	Compiègne-2	572	Saint-Etienne-Rollay	1	- Hameau de Rollay - 6 rue du Bois devant la mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-	573	Sainte-Eusèye	1	- 3 rue Pisan sur le parking face à la mairie
Clermont	7	14	Mouly	574	Saint-Félix	1	- Face à la mairie le long de la RD 12 - 10 rue du Fay Sous Bois
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	575	Sainte-Genève	2	- Mairie - Rue Maurice Bled - 11 rue du Canton de Beauryreau (devant école Camille Chaudel)
Beauvais	2	1	Beauvais-1	576	Saint-Germain-la-Poterie	1	- Ecole communale, 7 rue du Bois Vendier
Beauvais	2	11	Grandvillers	577	Saint-Germer-de-Fly	4	- Mairie, rue Gabriel Perrot - La Mare Lurin - Rue de l'Étang - Ecole maternelle, rue des Forges - Salle socio culturelle, Douce rue
Senlis	5	9	Crépy-en-Valois	578	Saintines	1	- Place Cour
Compiègne	5	7	Compiègne-2	579	Saint-Jean-aux-Bois	1	- Rue de l'Église (104) - Rue des Doués (n°10 et 12) - 7 Rue de Plémoret - 18 Route de Mondillier
Clermont	1	19	Saint-Just-en-	580	Saint-Just-en-Chaussée	10	- Rue Tallboys, au niveau du petit square - Rue de Picardie, square Marcel Paul - Rue Victor Hugo, au niveau des HLM - Rue Foch, entre le pont SNCF et la gare - Rue Mangin, le long du lotissement Binant - Rue Sarati
Compiègne	6	21	Thourotte	582	Saint-Léger-aux-Bois	1	- 1. rue de l'Église
Beauvais	2	2	Beauvais-2	583	Saint-Léger-en-Bray	1	- Devant la mairie, 28 Grande Rue
Senlis	3	13	Montataire	584	Saint-Léger-ès-Esperret	11	- Entrée de la mairie - Avenue Jules Ferry (Parking salle Art et Culture) - Avenue de la commune de Paris - Le Petit Théâtral - route de Creil - Avenue de la Gare - Rue Sauveour - Rue de l'Église - 49 rue de la Croix Aude (contre le mur) - Avenue Guy Moquet (en bout de rue, côté rue du 19 mars 1963) - Entrée de l'allée Paul Elluard et Cité de la Mucite
Clermont	1	10	Esèves-Saint-D	585	Saint-Martin-aux-Bois	1	- Face au n°487, rue de l'Abbaye
Beauvais	2	2	Beauvais-2	586	Saint-Martin-le-Neud	1	- Mairie - 3 rue de la Mairie
Clermont	7	18	Pont-Sainte-Ma	587	Saint-Martin-Longueau	1	- Rue de la République (école)
Beauvais	2	11	Grandvillers	588	Saint-Maur	1	- 6. rue de la Vallée (mairie)

Senlis	4	3	Chantilly	589	Saint-Maximin	13	- Place d'Arènes, rue des Jumeaux - Ecoles, rue de l'Église, Joliot Curie - Rue de la Roume - Rue de Trosny - Église - Cimetière (Vieux Moulin 1 - Parking L. Dubois) - Economat - Rue du Jeu d'Arc - Secours Populaire, rue Gérard Philippe - Les Haies - Pont de St-Léu - Le Laris - Place Moulin II, rue Léon Boufflet
Beauvais	1	11	Grandvillers	590	Saint-Omer-en-Chaussée	1	- Place Michel et François Pelletier
Beauvais	2	2	Beauvais-2	591	Saint-Paul	2	- rue des Courtillets (complexe) - 3 rue de la Mairie (Mairie)
Beauvais	2	11	Grandvillers	592	Saint-Pierre-es-Champs	1	- 2 Place de la mairie
Compiègne	5	6	Compiègne-1	593	Saint-Pierre-les-Bray	1	- 17 rue de Pizardie
Beauvais	2	11	Grandvillers	594	Saint-Quentin-des-Prés	1	- Place de la mairie - rue Abbé Grignon
Clermont	1	19	Saint-Just-en-	595	Saint-Remy-en-l'Éau	2	- Rue de la Mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	597	Saint-Sauveur	1	- Rue des Grands Prés
Compiègne	5	7	Compiègne-2	597	Saint-Sauveur	2	- Sur le mur de clôture de l'école
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	598	Saint-Sulpice	1	- Rue Arispide Briand - Rue de la Mabourette, face à la rue des Sablons
Beauvais	2	11	Grandvillers	599	Saint-Thibault	4	- Rue Arispide Combines à St Thibault - Hameau de Les Calais - Hameau de Mémansissart (rue de la Rouge Mare /rue Mémansissart)
Senlis	4	9	Crépy-en-Valois	600	Saint-Vaast-de-Longmont	3	- 30, rue des Haut (Mairie) - Angle de la rue des Haut et de la rue Châlabrine (Place des Fêtes) - Côte de l'Automne (en face le n°33)
Senlis	3	13	Montataire	601	Saint-Vaast-les-Mello	2	- Rue de la commune de Paris
Beauvais	2	11	Grandvillers	602	Saint-Valery	1	- 1 Rue de l'Hameau dans la cour de la mairie
Compiègne	6	17	Noyon	603	Senicy	1	- Place de la Mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	604	Sarcus	1	- 1 rue du Marchal Foch - Mairie
Beauvais	1	11	Grandvillers	605	Sarmois	1	- place de l'Église mais face à la salle communale
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-	608	Le Saulchoy	1	- 41 Place Marcel Dassault
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-	609	Savignies	1	- Place de l'Église
Compiègne	6	17	Noyon	610	Stampigny	1	- Place de la Salle des Fêtes
Beauvais	2	11	Grandvillers	611	Semartines	1	- Mairie, 4 Place de l'Église

Senlis	4	20	Senlis	612	Senlis	18	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, place Jean IV - Val d'Almeide (école) - Brocby (école) - Bon Secours I, avenue St Christophe (école) - Centre de Bon Secours - Cimetière de Bon Secours - SEARIS, rue de Monthy St René - Val d'Almeide, place J. Davidien - Gascière, Centre Commercial - Rue de Paris - Quartier de Villevet - Villémérie - Bon Secours 2 - Rond-Point du Malgouest - Quartier des Fours à charbon - Rue de la République (Parking Belloin) - Chemin du Roy, rue du Quémest - Chassees Bénédictines (AFORP) - Rue de Brichancy
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	613	Senlis	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Aunette, à l'entrée de la mairie-école - Rue du Prieuré
Beauvais	1	2	Chauvont-en-Vallée	614	Beauvais	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la mairie, face au Monument aux morts
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	615	Sépulchres	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 2 rue Hucque - Entre le 1 et le 3 rue Jules Ferry - Devant le stade de Football, rue Pierre et Marie Curie - Devant le parc Jacques Duches, 26 rue Pierre Eugène Boyer - Au milieu du hameau du Bourguereille - Rue de Coezgic - Rue de Flancourt - Angle rue Pierre Eugène Boyer/ Alexandre Barbier - Parking de la mairie, 1 rue du Prieuré - 10bis rue Robert Burges, à côté de la mairie - Devant la Mairie, 5 Rue Marcel Thuret - 13 rue du 11 novembre sur le mur de la mairie - 22 rue Principale, entre église et mairie - Parking de la Salle des Fêtes - Parking intersection rue du Moulin/rue (rue Bas) - 24, rue du Maréchal de Boufflers - 12 Rue de l'Église - Mairie - rue de Dieppe - Place des Espoirs - 1 Place Armédes Langlet - Salle multifonctions, rue de la Mairie - Rue des Cédres entre le n°13 et le n°15 - Rue de Scilly sur la place de l'Église - Place du Château - Place Jean-Baptiste Sautoni - Rue du Bourdon Saint Denis - Devant la mairie, 12 rue de l'Église - Devant l'école des Boegres, rue Pierre Duchemin - Place communale - Face à la mairie - 2, rue des Hayes
Beauvais	2	2	Beauvais-2	616	Sépulchres	8	
Compiègne	6	17	Noyon	617	Sépulchres	1	
Senlis	5	9	Crèpy-en-Valois	618	Sépulchres	1	
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	619	Sépulchres	1	
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	620	Sépulchres	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	621	Sépulchres	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	622	Sommeux	2	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	623	Sommeux	1	
Compiègne	6	17	Noyon	624	Sully	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	625	Suzoy	1	
Compiègne	6	17	Noyon	626	Talmonnières	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	627	Tandigny	1	
Beauvais	1	14	Mouy	628	Therdonne	1	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	629	Thérines	1	
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	630	Thibuylliers	1	
Senlis	4	20	Senlis	631	Thiers-sur-Thive	5	
Compiègne	6	21	Thouroutte	632	Thiésscourt	2	
Beauvais	2	11	Grandvilliers	633	Thiuluy-Saint-Amandine	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	634	Thieux	1	

Senlis	3	13	Montataire	635	Thierroy	5	<ul style="list-style-type: none"> - Place Roger Schlegro - Rue de St Léon d'Esclercq - Cité Belles vues - Rue de la Carmélite - Salle Marcel Corbin, rue du Mal Leclerc - Complexe Ebaouré Pinchon, rue d'Austerlitz - Rue Alexandre Dumas - Centre de Loisirs, rue de Pise - Rue Carnot
Compiègne	6	21	Thouroutte	636	Thouroutte	5	
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	637	Thury-en-Valois	1	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la mairie, 26 rue de Crèpy
Clermont	7	14	Mouy	638	Thury-sous-Clermont	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place Cassini
Beauvais	1	14	Mouy	639	Tillé	3	<ul style="list-style-type: none"> - 5 rue de l'Église, à côté de la mairie - Hameau de Noyon, rue de la Lavrente - Hameau de Noyon, rue des Châtaigniers - Place de la mairie - 12 bar rue Haute
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	640	Tourty	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 1 rue de l'Église - Place Louren
Compiègne	5	6	Compiègne-1	641	Tracy-le-Mont	2	<ul style="list-style-type: none"> - 3 rue du Temple - Grande rue
Compiègne	6	21	Thouroutte	642	Tracy-le-Vall	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, place de l'Église - Lotissement du Bois de Villiers (place du Bois de Villiers) - Lotissement de la Gare (avenue des Tilleries) - 13 Grande Rue (Villiers sur Trie) - rue de l'Église (gareaux le long du mur de l'Église)
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	643	Tricot	1	
Beauvais	1	14	Mouy	644	Tricoteau	2	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Châtis - Hameau de Houssoy-le-Fury
Compiègne	5	6	Compiègne-1	647	Trosly-Breuil	2	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 8 rue Nigussac - Locaux associatifs, 25 rue de Rouen
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	648	Troussencourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 3 rue de l'école - 113 Place de l'Église
Senlis	5	9	Crèpy-en-Valois	650	Trouilly	1	<ul style="list-style-type: none"> - Salle Polyvalente: 28 Grande rue - Ancienne école de Cavillon - 4 rue de la chapelle - Hameau de Cavillon
Senlis	3	13	Montataire	651	Tully-Saint-Georges	2	
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	652	Valdampierre	1	
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	653	Valesscourt	1	
Compiègne	6	21	Thouroutte	654	Vandellecourt	1	
Compiègne	6	17	Noyon	655	Varennes	1	<ul style="list-style-type: none"> - 9 rue de la mairie - 84 rue de l'Église - Mairie
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	656	Varinfray	1	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole de Varinfray
Compiègne	6	17	Noyon	657	Vauchelles	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 151 rue Ernest Langlet
Senlis	5	9	Crèpy-en-Valois	658	Vaupiennes	1	<ul style="list-style-type: none"> - 22 Rue de l'Église
Beauvais	2	4	Chauvont-en-Vallée	659	Vaudencourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie
Beauvais	2	2	Beauvais-2	660	Le Vaumain	1	<ul style="list-style-type: none"> - 10, rue du Château - 58 route de Chantilly - 65 Grande rue
Senlis	5	9	Crèpy-en-Valois	661	Vaumoise	1	
Beauvais	2	2	Beauvais-2	662	Le Vautour	1	
Beauvais	1	14	Mouy	663	Valeignes	1	<ul style="list-style-type: none"> - 38 Grande rue - Entre le n°38 et le n°60 rue de Beauvais
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Château	664	Vandeuil-Caply	1	
Compiègne	5	7	Compiègne-2	665	Venette	5	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Chantilly (Église) - Rue de la République (Mairie) - Avenue de la Gare (Gare) - Rue Maréchal Leclerc - Avenue Alexandrine Trézel (cimetière) - 5, rue du Bois (mairie) - Bibliothèque - Place du hameau de Loisy
Senlis	4	15	Nanteuil-le-Haut	666	Ver-sur-Launette	2	

Senlis	4	9	Crépy-en-Valois	687	Verberie	4	<ul style="list-style-type: none"> - 13, rue Juliette Adam - Hôtel de Ville - Ecole maternelle - rue des remparts - Grille Château d'Aumont - route de Pont - Rue des moulines (mur d'enceinte du cimetière municipal)
Beauvais	1	14	Mouy	688	Verberie-les-Serpentines	4	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Ecole, face à la mairie - Mairie de Saqueuse, impasse des Bâtonnets - rue de la Franche Couture Fourneuil - Rue des Héraldies Guébergnies
Clermont	7	5	Clarmont	689	Verderonne	1	<ul style="list-style-type: none"> - 13 Rue de l'Eglise
Senlis	4	15	Nantouille-Haut	671	Versigny	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de Pigeau
Senlis	6	9	Crépy-en-Valois	672	Vezy	1	<ul style="list-style-type: none"> - 26, rue du Président Wilson - 54, rue Victor Hugo
Beauvais	1	19	Saint-Just-en-Complègne	673	Vervillers	1	<ul style="list-style-type: none"> - Allée du Vrai Etang - Allée des Ombres
Complègne	5	7	Complègne-2	674	Vieux-Moulin	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue des Bois - 36, Avenue du Général de Gaulle - Rond-Point, avenue Aimé Lepoq - route de Creil - Rue Jacques Prepot (espace vert) - A, rue Jean de la Fontaine
Complègne	6	10	Espéres-Saint-D	675	Vignemont	2	<ul style="list-style-type: none"> - devant la mairie, 125 rue Jacques de Kerzaint - Sur la rue principale (Croix Bebeours) - Au niveau du monument aux morts
Complègne	6	17	Noyon	676	Ville	1	<ul style="list-style-type: none"> - Face à la mairie, 47 rue Principale - Devant la mairie, 18 rue St Jean
Beauvais	2	11	Grandvillers	677	Villeneuve	1	<ul style="list-style-type: none"> - mairie - 52 rue de la Mairie - Salle communale - rue de la place
Beauvais	3	12	Méru	678	Villeneuve-les-Sablons	1	<ul style="list-style-type: none"> - Face de la mairie, 5 rue de la mairie - rue de l'Eglise
Senlis	4	15	Nantouille-Haut	679	La Villeneuve-sous-Thury	1	<ul style="list-style-type: none"> - rue du Salet (face au n°7) - Rue Gironne au n° 2.
Senlis	4	18	Pont-Sainte-Ma	680	Villeneuve-sur-Verberie	1	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la Mairie, 29 rue Bondet
Beauvais	2	2	Beauvais-2	681	Villers-Saint-Saturnin	1	<ul style="list-style-type: none"> - 26bis rue des Fleuries (mairie) - Place de la Liberté (angle de la rue Croix Jean de France et rue d'Orso-en-Bry)
Senlis	4	18	Pont-Sainte-Ma	682	Villers-Saint-Frambourg-Dignon	2	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie - Place de l'Eglise - Ozyon
Senlis	4	15	Nantouille-Haut	683	Villers-Saint-Gennet	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie - Camifour de la rue de l'Eglise et de la Grande rue
Senlis	7	16	Nogent-sur-Ois	684	Villers-Saint-Paul	13	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - rue Aristide Briand (Le long du mur des services techniques) - Allée Belle-Vue - devant le Groupe Scolaire Jean Rostand - 135, rue Aristide Briand : Groupe scolaire Constant Boudoux - Angle du Boulevard de la République et de la rue Ernest Rousseaux - 2 rue Belle Visée - Rue Entre Deux Villers, en remonant vers la rue Aristide Briand - Angle des rues Guy Lussou/Albert Thomas - 80, rue Jean Jaurès, au niveau de la rue de la ruele Richard - Rue de la République, en face de l'ancien hôtel de ville - Rond Point à l'entrée de Villers-Saint-Paul - Rue de la République, au niveau de la rue Serge Garinberg - Cité l'Espine, au niveau de la rue Serge Garinberg - Boulevard de la République, allée Saint Esuséby - Rue Victor Grignard, complexe Henri Salvador
Beauvais	2	4	Chaumont-en-V	685	Villers-Saint-Sépulchre	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Montreuil

Senlis	3	13	Montataire	686	Villers-sous-Saint-Leu	5	<ul style="list-style-type: none"> - Place Marguerite Moutier - Rue de la République - Rue du Général de Gaulle - Avenue des Charbonniers (à l'angle de l'allée des Mézanges) - Rue des Longuilles, rue du Jasmin
Beauvais	2	11	Grandvillers	687	Villers-sur-Auchy	1	<ul style="list-style-type: none"> - 7 rue de l'Eglise
Beauvais	1	11	Grandvillers	688	Villers-sur-Bonnnières	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - 18, Grande rue
Complègne	6	10	Estrées-Saint-D	689	Villers-sur-Courbon	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, 40, rue St-Jean
Beauvais	2	11	Grandvillers	691	Villers-Vermont	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Gilbert Dewille, entre le 35 et la mairie
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Complègne	692	Villers-Vicomte	1	<ul style="list-style-type: none"> - Angle rue Poncelet/rue de l'Eglise face à l'Eglise
Complègne	6	17	Noyon	693	Villesave	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Paul Baudouin devant l'école (n°321)
Senlis	4	20	Senlis	695	Vraucourt-Saint-Firmin	3	<ul style="list-style-type: none"> - Cours Victor Ferrand - Rue de la République - Rue de Senlis devant le n°23
Beauvais	2	11	Grandvillers	697	Vreccourt	1	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Moulin, après le pont près du bâtiment à pomper
Clermont	1	10	Estrées-Saint-D	698	Wacquemoulin	1	<ul style="list-style-type: none"> - Place de la mairie
Beauvais	2	11	Grandvillers	699	Wambœz	1	<ul style="list-style-type: none"> - 7 rue de l'Ecole
Beauvais	2	2	Beauvais-2	700	Wartuis	4	<ul style="list-style-type: none"> - Rue d'Elinc - Rue Bout Rild - Place Publique - Hameau de Merlemont
Clermont	1	19	Saint-Just-en-Complègne	701	Wavignies	1	<ul style="list-style-type: none"> - 42, rue de l'Hercabre (près de la mairie)
Clermont	1	10	Estrées-Saint-D	702	Welles-Ferennes	1	<ul style="list-style-type: none"> - 22, grande rue (Welles)
Beauvais	2	2	Beauvais-2	703	Aux Mairies	1	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la place des Tillets, à côté de la mairie

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités
Locales et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Elections

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création
du Syndicat d'assainissement de la vallée du Matz

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet du département de l'Oise ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Roye-sur-Matz, Laberlière et Canny-sur-Matz portant sur la création du Syndicat d'assainissement de la vallée du Matz et l'adoption de ses statuts ;
Considérant que les conditions de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales sont respectées ;
Vu l'avis du Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 22 janvier 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat entre les communes de Roye-sur-Matz, Laberlière et Canny-sur-Matz.

ARTICLE 2 :

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat d'assainissement de la vallée du Matz.

ARTICLE 3 :

Le syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :
- travaux de construction d'un assainissement collectif intercommunal sur les trois communes de Roye-sur-Matz, Laberlière et Canny-sur-Matz ;
- entretien des réseaux d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 :

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Roye-sur-Matz (60310).

ARTICLE 5 :

Le syndicat est constitué pour une durée limitée jusqu'au transfert de ses compétences à l'EPCI conformément la loi NOTRe du 7 août 2015.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Un exemplaire des statuts du syndicat est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 05 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU MATZ

Article 1 CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 et suivants et des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, est formé entre les communes de ROYE-SUR-MATZ, CANNY-SUR-MATZ et LABERLIERE un syndicat qui a la dénomination de « Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Matz » désigné ci-après par le "Syndicat".

Article 2 OBJET

Le Syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

- Travaux de construction d'un d'assainissement collectif intercommunal sur les 3 communes de Roye-sur-Matz, Canny-sur-Matz et Laberlière

- Entretien des réseaux d'assainissement collectif

Article 3 SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de ROYE-SUR-MATZ 60310.

Article 4 DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée limitée au transfert de ses compétences à l'EPCI comme le prévoit conformément à la Loi NOTRE du 7 août 2015.

Article 5 COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des Communes membres. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres. Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical et dans le respect des limites maximales imposées par la loi.

Article 6 RESSOURCES

En application notamment des articles L.5212-19 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources du Syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées qui sera définie sur décision du comité syndical
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des organismes publics ou privés, ou de l'Union Européenne,
- le produit des emprunts auxquels le Syndicat pourrait avoir recours,
- le produit des fonds placés,
- le produit des dons et legs,
- tout autre fonds d'aide complémentaire aux ressources prêtées ou se substituant à elles.

Les dépenses du Syndicat sont celles induites par l'accomplissement des compétences décrites à l'Article 2.

Article 7 COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

Le transfert d'une compétence du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidé par le Comité statuant à la majorité qualifiée.

Article 9 : ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 05 AVR. 2019 portant création du Syndicat d'assainissement de la Vallée du Matz.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Elections

Arrêté autorisant le retrait de la commune de Neuilly-en-Thelle
du Syndicat intercommunal à vocation unique
pour la sécurité et la prévention de la délinquance

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle a sollicité son retrait du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du 26 avril 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance a accepté le retrait de la commune de Neuilly-en-Thelle ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Belle-Eglise, Chambly, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle et Puiseux-le-Hauberger acceptant le retrait de la commune de Neuilly-en-Thelle du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance ;

Vu l'accord tacite du conseil municipal de la commune d'Ully-Saint-Georges à la date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commune de Neuilly-en-Thelle est autorisée à se retirer du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : le retrait s'effectue dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : à défaut d'accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visées au 2^o de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, cette répartition sera, conformément à l'article L.5211-19 de ce même code, fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : le périmètre du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance s'en trouve modifié.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **09 AVR. 2019**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Législation
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien
des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1995 portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 octobre 2018 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier - La Fère et des Communautés de communes du Pays des Sources et du Pays Noyonnais portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse devenant syndicat mixte sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse, le Président de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère et les Présidents des Communautés de communes du Pays des Sources et du Pays Noyonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 09 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI



STATUTS

Article 1 :

Est autorisée entre les communes de Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Muirancourt, Noyon, Pont-l'Evêque, Porquéricourt, Quesmy, Sempigny, Sermaize, Vauchelles, Villeselve (OISE) et Guivry (AISNE) la création d'un syndicat dénommé syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse.

Article 2 :

Le syndicat a pour compétence :

- Le syndicat est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques correspondant aux items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, partie de la compétence GEMAPI.

Article 3 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Guiscard.

Article 4 :

Chaque commune est représentée au Comité Syndical dans les conditions suivantes :

Au 1^{er} Janvier 2018, les Communautés de Communes (CCPN et CCPS) et la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère se sont substituées aux communes membres du syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI qui leur a été confié (loi Notre) et dans laquelle s'inscrit le Syndicat.

Communauté de Communes du Pays Noyonnais : 28 délégués titulaires, 28 délégués suppléants

Communauté de Communes du Pays des Sources : 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants

Agglomération de Chauny Tergnier La Fère : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Article 5 :

Les ressources du syndicat comprennent :

- la contribution des communes correspondant aux services assurés ;

Arrêté DCL-BLI-2019- 16
modifiant l'arrêté 2017-205 du 28 avril 2017 portant
dissolution du syndicat d'études et de programmation
Oise Aisne Soissonnaises

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et autres collectivités publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- les recettes imprévues.

Article 6 :

La participation des communes aux charges d'investissement et de fonctionnement sera calculée comme suit :

- 50% proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune résidant dans le bassin versant de la Verse ;
- 25% proportionnellement à la superficie du territoire de chaque commune située dans le bassin versant ;
- 25% proportionnellement au linéaire des berges de la rivière ou de fossés non busés dont l'entretien est confié au syndicat.

Article 7 :

L'actif, le passif, ainsi que le personnel du syndicat intercommunal du cours supérieur de la Vallée de la Verse seront transférés, dès sa dissolution, au nouveau groupement.

Article 8 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Noyon.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **09 AVR. 2019**
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours
d'eau et fossés du bassin versant de la Verse.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté inter-départemental modifié du 28 août 1990 portant création du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises ;

VU l'arrêté inter-départemental du 15 avril 2016 portant prolongation de la durée du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté inter-départemental du 28 avril 2017 portant dissolution du syndicat d'études et de programmation Oise Aisne Soissonnaises ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'état de répartition de l'actif et du passif figurant en annexe 2 de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de l'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du syndicat d'études et de programmation est établie conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet état remplace le document figurant en annexe 2 de l'arrêté du 28 avril 2017 portant dissolution du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aisne et de l'Oise, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Laon, le **3 AVR. 2019**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par déléguation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

REPARTITION PAR HABITANTS
REPARTITION PAR HABITANTS DISSOLUTION SEPOAS

COMPTES BUDGETAIRES	COMPTES 1021	COMPTES 1022	COMPTES 1068	COMPTES 110	COMPTES 199	COMPTES 202	COMPTES 202	COMPTES 202
SOLDES A LA BALANCE	838,93	31 942,49	21 285,45	123,95	1 750,16	30 909,04	83 793,50	62 291,88
REPARTITION PAR HBTS	0,03	1,16	0,77	0,004	0,06	1,12	3,04	2,26

COMPTES BUDGETAIRES	HABITANTS
REPARTITION PAR HBTS	27607

CFP/VILLES/COM/TERRETS	HABITANTS
ATTICHY	1923
AUTRECHES	775
BERNEUL	1029
BITRY	294
CHELLES	500
COULOISY	507
COURTIEUX	188
CROUTOY	222
CUISE LA MOTE	2279
HAUTEFONTAINE	290
JAUZY	925
MOULIS SS TOUVENT	235
NAAMPEL	260
PIERREFONDS	2088
RETHONDES	769
ST CREPIN AUX BOIS	256
ST ETIENNE ROILAYE	339
ST PIERRE LES BITRY	157
TRACY LE MONT	1782
TROSLY BREUIL	2168

58,44	2 224,99	1 480,57	8,63	121,91	2 153,01	5 836,74	4 339,02
23,55	866,71	596,70	3,48	49,13	867,70	2 352,30	1 748,69
31,27	1 190,60	792,26	4,62	65,23	1 152,08	3 123,25	2 321,81
8,93	340,17	226,36	1,32	18,64	329,16	892,36	663,38
15,19	578,52	384,96	2,24	31,70	559,80	1 517,61	1 128,19
15,41	586,62	390,35	2,28	32,14	567,64	1 538,86	1 143,98
5,71	217,52	144,75	0,84	11,92	210,49	570,62	424,20
6,75	256,86	170,92	1,00	14,07	248,55	673,82	500,92
69,25	2 636,90	1 754,67	10,23	144,48	2 551,59	6 917,28	5 142,29
8,81	335,54	223,28	1,30	18,38	324,69	880,22	654,35
28,11	1 070,26	712,18	4,15	58,64	1 035,64	2 807,58	2 087,15
7,14	271,91	180,93	1,06	14,90	263,11	713,28	530,25
7,90	300,83	200,18	1,17	16,48	291,10	789,16	586,66
63,45	2 415,91	1 607,61	9,37	132,37	2 337,74	6 337,55	4 711,32
23,37	889,77	592,08	3,45	48,75	860,98	2 334,09	1 735,16
7,84	288,52	198,64	1,16	15,36	288,66	783,09	582,15
10,30	392,24	261,01	1,52	21,49	379,55	1 028,94	764,91
4,77	181,66	120,88	0,70	9,95	175,78	476,53	354,25
54,15	2 061,85	1 372,01	8,00	112,97	1 995,14	5 408,77	4 020,87
65,88	2 506,47	1 669,21	9,73	137,44	2 427,31	6 580,37	4 891,83

CFP/VILLES/COM/TERRETS	HABITANTS
AMBLENY	1214
BERNY RIVIERE	657
COEUVRES ET VALSERY	473

36,89	1 404,65	934,69	5,45	76,96	1 359,21	3 684,77	2 739,25
19,97	760,18	505,84	2,95	41,65	735,58	1 994,14	1 482,44
14,37	547,28	364,18	2,12	29,99	529,57	1 435,66	1 067,27

REPARTITION PAR HBTS

CUTRY	124	3,77	143,47	95,47	0,56	7,86	138,83	376,37	279,79
DOMMIERS	289	9,09	345,96	230,21	1,34	18,96	334,76	907,53	674,66
FONTENOY	496	15,07	573,89	381,89	2,23	31,44	555,33	1.505,47	1.119,16
LAVERSINE	167	5,07	183,23	128,58	0,75	10,59	186,97	506,88	376,82
MONTIGNY LENGRAIN	697	21,18	806,46	536,64	3,13	44,19	780,37	2.115,55	1.572,70
MORSAIN	426	12,95	492,90	327,99	1,91	27,01	476,95	1.293,01	961,22
MORTEFONTAINE	250	7,61	289,26	192,48	1,12	15,85	279,90	758,81	564,09
NOUVIRON VINGRE	233	7,08	289,59	179,39	1,05	14,77	260,87	707,21	525,74
PERNANT	721	21,91	834,23	555,12	3,24	45,71	807,24	2.188,40	1.626,85
RESSONS LE LONG	788	23,95	911,75	606,70	3,54	49,96	882,25	2.391,76	1.778,03
SAGONIN ET BREUIL	228	6,93	263,81	175,54	1,02	14,45	255,27	692,03	514,45
SAINTE BAUDRY	300	9,12	347,11	230,98	1,35	19,02	335,88	910,57	676,91
ST CRISTOPHE A BERRY	433	13,16	501,00	333,38	1,94	27,45	484,79	1.314,25	977,01
ST PIERRE AIGLE	363	11,03	420,00	279,48	1,64	23,01	406,42	1.101,79	819,07
VIC SUR AISNE	1776	53,97	2.054,91	1.367,40	7,97	112,59	1.988,43	5.990,56	4.007,33

57

CFR. SOISSONS	31	0,94	35,87	23,87	0,14	1,97	34,71	94,09	69,95
BIEUXY	337	10,24	389,92	259,47	1,51	21,36	377,31	1.022,87	760,40
EPAGNY	188	5,71	217,52	144,75	0,84	11,92	210,49	570,62	424,20
TARTIERS	136	4,13	157,36	104,71	0,61	8,62	152,27	412,79	306,87

CFR. ANIZY-LE-CHATEAU	106	3,22	122,65	81,62	0,49	6,72	118,67	321,74	239,18
AUDIGNICOURT	176	5,35	203,64	135,52	0,80	11,16	197,05	534,21	397,11

TOTAL	27607	88,893	3.192,49	2.125,54	12,995	175,96	3.090,04	8.683,99	6.229,188
-------	-------	--------	----------	----------	--------	--------	----------	----------	-----------

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

PIERRE LARREY

Page 2

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **3 AVR. 2019**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique LEPIJOL



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

58

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 95-1115 modifié par les décrets n° 2000-1143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

SL

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LEFRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Oise qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

. M. Julien LABIT
. Mme Catherine BARDY

6

. Mme Virginie MAIREY-POTIER
. Mme Perrine LESAVRE
. Mme Mathilde PIERRE
. M. Grégory BRASSART
. M. Laurent CHAUVEL
. M. Didier DAVID
. M. Laurent COURAPIED
. M. Christophe EMIEL
. M. Olivier DEBONNE
. M. Nicolas PIUSSAN
. M. Roger DHENAIN
. Mme Charlotte DOUMENG
. M. Christophe BIADALA
. M. Cyrille CAFFIN
. M. Boris KOMADINA
. Mme Lise PANTIGNY
. M. Thierry TETU
. M. Marc GREVET
. M. David GONIDEC
. M. Frédéric BINCE
. Mme Bénédicte LEFEVRE
. M. Daniel HELLEBOID
. M. François VANDENBON
. M. Sébastien PREVOST
. Mme Christelle TILLIER
. M. Sébastien DUPLAT
. M. Harry MABUT
. M. Erick MARCHAL
. Mme Isabelle LIBERKOWSKI
. M. Lionel MIS
. M. Frédéric MODRZEJEWSKI
. M. Thierry THOUMY
. M. David BOUSSARD
. M. Didier BRUNET
. M. Patrick DEREUMAUX
. M. Philippe BINDI
. M. Grégory CARIN
. M. Jean-Bernard DAUCHEZ
. M. Bruno DEVRED
. M. Manuel HERENG
. M. Pascal OPIGEZ
. M. Jérémy TARMOUL
. M. Philippe VATBLED
. M. Alexandre VUYLSTEKER
. M. Marcel WILLEMART
. M. Dominique LAHONDES
. Mme Florence MAISON
. Mme Malika ABOULAHSEN
. M. Nicolas LENOIR
. Mme Claire CAFFIN
. M. Pierre BRANGER

-Col

. M. Bruno SARDINHA
. M. Pascal FASQUEL
- M. John BRUNEVAL
. M. François RIQUIEZ
. M. Olivier DEBONNE
. M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Patrice HERMANT
. Mme Caroline DOUCHEZ
- M. Pascal DE SAINT VAAST
. Mme Chantal ADJRIOU
. Mme Paule FANGET-THOUMY
. Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} février 2019.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 28 MARS 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,


Laurent TAPADINHAS

-621



PRÉFET DE L'OISE

Lille, le 28 MARS 2019

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

NOTE

relative aux compétences des agents désignés
dans la subdélégation en date du 28 MARS 2019

La présente note précise les compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	<p>Appareils à pression et canalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, 	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Grégory BRASSART Mme Mathilde PIERRE M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>

-63

	<p>ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations. 	<p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	
2	<p>Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</p>		<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) M. John BRUNEVALL (sauf alinéa 2.3)</p>
2.1	<p>Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p>	<p>Code de l'énergie</p>	
2.2	<p>Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</p>	<p>articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001</p>	
2.3	<p>Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ; la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ; la réception et l'instruction d'un 	<p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p> <p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU</p>

-64

<p>2.4 Raccordement énergie renouvelable électrique</p> <p>- Instruction, délivrance ou refus des demandes de prorogation formulées par les gestionnaires de réseaux électriques de transport et de distribution, du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergie (issu du décret n°2016-399</p>		<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) M. John BRUNEVAL (sauf alinéa 2.3)</p>

-65-

<p>2.5 Délivrance (ou refus de délivrance), modification, transfert, ouvrant droit à l'obligation d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.</p> <p>Délivrance du récépissé accusant réception de la déclaration d'arrêt définitif.</p>	<p>D446-3 du code de l'énergie</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) M. John BRUNEVAL (sauf alinéa 2.3)</p>
<p>3 Réception et homologation des véhicules :</p> <p>Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p> <p>Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p>	<p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHNEN</p>
<p>4 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</p> <p>des véhicules de transport en commun de personnes ;</p> <p>des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;</p> <p>des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par</p>	<p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif aux</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER</p>

-66-

	route.	transports de matières dangereuses par route (ADR)	Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Patrice HERMANT M. Hicham EL MOUDEN M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN	
5	Procédures minières et stockage souterrains de gaz combustible :	<p>instruction des dossiers et consultations des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages de gaz naturel et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures ;</p> <p>autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage ;</p> <p>décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage ;</p> <p>autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère ;</p> <p>police des carrières.</p>	<p>décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7</p> <p>article 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>article 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>article 29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG</p>

-67

6	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	<p>Actes, documents, rapports, courrier et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des certificats de projet ; - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ; - des arrêtés de prorogation de délais ; - des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ; - des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture). <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courrier de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ; - courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable. - courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ; - demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article . 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement). - courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ; - courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle. 	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Mathilde PIERRE</p>
7	Transerts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :	<p>Instruction des notifications ;</p>	<p>application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006</p> <p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Mathilde PIERRE</p>

-68

	Délivrance des autorisations ; Suivi des transferts.		M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN
8	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés : - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.	arrêtés pris en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Didier LHOMME M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	Articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE Mme Bénédicte LEFEVRE
11	Gestion des opérations d'investissement routier : - Gestion conservation du domaine public routier : - approbation d'opérations domaniales ; - acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique : - lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes : - la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan		M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Claire CAFFIN

69

	d'occupation des sols publié ou approuvé ; - l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire ; - le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ; - acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation. Exclusions : les arrêtés de mise à l'enquête d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.	dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'urbanisme,	
12	Évaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement : - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ; - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale. - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de phase dite de « cadrage préalable ».		M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI
13	Centres de contrôle de véhicules - décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ; - décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ; - organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.		M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER pour les décisions accordant agrément de contrôleur M. Guillaume VANDEVOORDE
14	Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement : - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou	article 11 du décret	M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE

7

<p>la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ;</p> <p>- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</p> <p>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande recevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique</p> <p>- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique.</p>	<p>article 11 du décret</p> <p>article 11 du décret</p> <p>référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement.</p>	<p>M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMJEL M. Sébastien PRÉVOST Mme Christelle TILLIER M. Guillaume VANDEVOORDE Mme Caroline DOUCHEZ M. Pascal DE SAINT VAAST</p>
--	---	--

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,



Laurent TAPADINHAS



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté de mainlevée de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 1, rue du Clos à Espaubourg

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1 à R.111-17, et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 janvier 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 relatif à la déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 1, rue du Clos à Espaubourg ;

Vu le rapport d'enquête du 9 octobre 2018 de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que des travaux de réhabilitation remédiant à l'insalubrité dans l'immeuble ont été réalisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mainlevée de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 relatif à la déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 1, rue du Clos à Espaubourg sur la parcelle cadastrale section ZB n°134 est prononcée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60000 Beauvais ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) – 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cédex 01

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire d'Espaubourg et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ainsi qu'aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et au Fonds de Solidarité pour le Logement de L'Oise.

BEAUVAIS, le 13 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP512152471

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 19 mars 2019 par Madame Cynthia LE BIHAN en qualité de Responsable, pour l'organisme LE BIHAN CYNTHIA dont l'établissement principal est situé 10 rue du clos des Larris 60250 BALAGNY SUR THERAIN et enregistré sous le N° SAP512152471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Responsable du Pôle Insertion
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849046081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 19 mars 2019 par Monsieur Kilian URBANEK en qualité de Responsable, pour l'organisme Kilian URBANEK dont l'établissement principal est situé 22 rue du lavoir 60700 ST MARTIN LONGUEAU et enregistré sous le N° SAP849046081 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Responsable du Pôle Insertion
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

- 15



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848104287**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 11 février 2019 par Monsieur Fahd LOUHAICHI en qualité de Président, pour l'organisme NET JARDIN dont l'établissement principal est situé 64 rue Roger Salengro 60110 MERU et enregistré sous le N° SAP848104287 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Responsable du Pôle Insertion
Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

- 16



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

**Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme compétente
à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le département de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de transfert du secrétariat de la commission de réforme territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise du 2 décembre 2005 ;

Vu la délibération n° 14/07/06 du 7 juillet 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise désignant les représentants de l'administration à la commission départementale de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 fixant la composition du comité médical départemental ;

Vu les procès-verbaux des élections aux Commissions Administratives Paritaires communales et intercommunales ;

Considérant que la composition de la commission est renouvelée pour tenir compte des résultats aux élections professionnelles de décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

- 11

ARRETE

Article 1 – La commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leur fonction dans le département de l'Oise à l'exception des chefs de services déconcentrés est composée comme suit :

La Présidence est assurée par Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, conseiller municipal de la commune d'Hardivillers, ou Madame Monique TAQUET, adjointe au Maire d'Uilly-Saint-Georges, Présidente suppléante.

I) Composition du corps médical :

MM. les docteurs Pierre BOUVIGNIES et Didier SAINFEL, praticiens de médecine générale, membres du comité médical, auxquels est adjoint s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, en tant que suppléant le Dr Pierre BETERMIEZ, Neurologue ou un médecin spécialiste qui participe aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

II) Formation compétente à l'égard des agents du Centre de gestion et des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Oise :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre BOSINO

Madame Nicole ROBERT

Suppléants :

Monsieur Roger MENN

Monsieur Gratién CARRERE

Madame Catherine SABBAGH

Monsieur Dominique TOSCANI

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Christine COUPEL

Monsieur Nicolas GERAULT

Suppléants :

Madame Caroline DUBOIS

Monsieur Olivier JUCHTZER

Madame Armelle BEAUFILS

Monsieur Jérôme PIN

Catégorie B

Madame Valérie DOLLEE

Monsieur Romain MERCIER

Madame Stéphanie COUTELLE

Madame Sabine LECOMTE

Madame Martine GARNIER

Monsieur Sébastien SEIGNEUR

Catégorie C

Madame Maud CARMINATI

Madame Virginie WALLET

Monsieur Gérard EVAIN

Monsieur Fabrice CHAUVEAU

Monsieur Thierry BLOT

- 12

III) Formation compétente à l'égard des agents du Centre de gestion et des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de l'Oise :

Personnel communal

Ville de BEAUVAIS

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Françoise BRAMARD
Monsieur Jean-Marie JULLIEN

Suppléants :

Madame Nicole WISSOTSKY
Monsieur Claude POLLE

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Brigitte DELAUNAY

Suppléants :

Madame Sandrine DROIT
Madame Catherine CADIOU

Madame Virginie GRALL

Madame Isabelle DESHAYES
M. Dominique DURAND

Catégorie B

Titulaires :

Madame Christine WITKOWSKI

Suppléants :

Madame Virginie MAIGRET
Monsieur Robert KUBECKI

Monsieur Jean-Marc USQUELIS

Madame Catherine CANDILLON
Madame Laëtitia TABARY

Catégorie C

Titulaires :

Madame Dominique MARCHAND

Suppléants :

Madame Jessica MARESSE
Monsieur Kodou GUE

Madame Patricia JOURDAIN

Monsieur Pascal DESAUTY
Madame Tania BARBIER

Personnel communal

Ville de CREIL

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Nicole CAPON
Monsieur Cédric LEMAIRE

Suppléants :

Madame Sophie DHOURY
Madame Najat MOUSSATEN

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Gerry RICHARD

Suppléants :

Madame Anita BABOURAM

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Marc MOITTIE

Suppléants :

Madame Sabrina DAIX

Catégorie C

Titulaires :

Madame Peggy RUHAUT

Suppléants :

Monsieur Jacques DUFOUR

Monsieur Mohamed BOUBEKEUR

Monsieur KHROUF

< JL

- 8 -

Personnel communal

Ville de COMPIEGNE

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Eric VERRIER
Madame Marie-Christine LEGROS

Suppléants :

Monsieur Nicolas LEDAY
Monsieur Richard VELEX

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Julia VILPOUX

Suppléants :

Monsieur Frédéric GUYON

Catégorie B

Titulaires :

Madame Evelyne PRUVOST

Suppléants :

Monsieur Arnaud COMMARTEAU

Monsieur Eric JUSZCZAK

Madame Marie-Hélène SOUYRI

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Pierre HAUSTRATE

Suppléants :

Madame Cathy HURDEBOURCQ
madame Corinne BOURGOIN

Monsieur Guillaume MANY

Monsieur Laurent LACHAUSSEE
Monsieur Didier LECOULTRE

Personnel communal

Conseil Départemental de l'Oise

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Franck PIA

Suppléants :

Madame Nadège LEFEBVRE
Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Michel GUINIOT

Madame Nathalie JORAND
Madame Béatrice GOURAUD

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Nathalie GOBERT-MICHELINO

Suppléants :

Madame Aurore MERCHEZ

Madame Maryline DROBECQ

Monsieur Christian DEMAY
Madame Pauline HERBET

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Frédéric COLLET

Suppléants :

Madame Dominique SAUVE

Madame Fabienne LODEHO-DREZET

Monsieur Fabrice BAYARD
Monsieur Christophe SIGAUX

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Pascal BRIGNON

Suppléants :

Monsieur Laurent VOVARD
Monsieur Sylvain WAUQUIER

Monsieur Michel FERRARI

Monsieur Christian BOULARD
Monsieur Martial BOURGEOIS

Personnel communal

SDIS 60 - Sapeurs-pompiers professionnels

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur le Contrôleur Général Luc CORACK

Monsieur le Lieutenant-colonel Serge LALOUETTE

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur le Lieutenant de 2ème cl Franck IBERT

Monsieur le Lieutenant de 2ème cl Benoit DANNE

Catégorie C

Titulaires :

Goupement hiérarchique 2

Monsieur l'Adjudant-chef Stéphane LAERMANS

Monsieur l'Adjudant-chef Yannick GOSNÉT

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Suppléants :

Monsieur le Colonel Mohammed KHARRAZ

Monsieur le Lieutenant-colonel Thierry BRUNO

Monsieur le Capitaine Romuald GORENFLOS

Monsieur le Lieutenant-colonel Emmanuel MERCIER

Suppléants :

Monsieur le Lieutenant de 1ère cl Dominique DELAFOLIE

Monsieur le Lieutenant hors classe Michel CAPRONNIER

Monsieur le Lieutenant de 1ère cl Eric LEBLANC

Monsieur le Lieutenant de 2ème cl Fabrice MILLIEN

Suppléants :

Monsieur le Sergent-chef Guillaume VILLARS

Monsieur le Sergent Franck MOINE

Monsieur le Sergent-chef Didi MENSAH

Monsieur le Sergent-chef Benoît RUFFAULT

Personnel communal

SDIS 60 - Personnels administratifs et techniques

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Anne MEILLERAYE

Monsieur Cédric PERRIER

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Régis LEMOINE

Madame Emilie POMMAREDE

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Anthony FOULIARD

Madame Catherine BAUCHET

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Suppléants :

Madame Béatrice GEUDELIN

Madame Aurora COUPET

Madame Julla PARENT

Monsieur Sébastien LEFEBVRE

Suppléants :

Madame Hélène LEGRAND

Monsieur Daniel TIRON

Madame Sarah BOURILLON

Madame Cécile POLLET

Suppléants :

Madame Sylvie PELLETIER

Monsieur Vincent RENSON

Madame Corinne CODEVILLE

Personnel communal

SDIS 60 - Sapeurs-pompiers volontaires

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Médecin-chef titulaire :

Monsieur le Docteur François JOLY

Représentants du personnel

Officier professionnel

Titulaires :

Monsieur le lieutenant-colonel Thierry BRUNO

Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le capitaine Sylvain TROUVAIN

Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le lieutenant Christophe BRANQUART

Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le lieutenant Mathieu BRUANDET

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur l'adjudant François LOOF

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le caporal-chef Frédéric ADRIAENSSENS

Sapeur-pompier volontaire du grade de sapeur

Titulaires :

Madame le sergent Aurora MARCHAL

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole COROIER

Médecin-chef suppléant :

Monsieur le Docteur Laurent DEVOYE

Suppléants :

Monsieur le Commandant Serge LALOUILLE

Suppléants :

Madame le capitaine Agnès JANES

Suppléants :

Monsieur le lieutenant Eric LORIEN

Suppléants :

Monsieur l'adjudant Christian BLIOT

Suppléants :

Monsieur l'adjudant Emmanuel LAPLACE

Suppléants :

Monsieur le caporal-chef Jean-Charles ALEXIS

Suppléants :

Monsieur le Sapeur de 1ère Thomas IDEC

Personnel communal

Conseil régional des Hauts-de-France

Président

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Anne-Sophie FONTAINE

Madame Fatima MASSAU

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Céline ROCQ

Madame Marie-Christine LECAREUX

Catégorie B

Titulaires :

Madame Christine RENOUX

Madame Donatella BASILI

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Kamel KOCEIR

Madame Elisabeth FRANCOIS

Suppléants :

Madame Chantal HERBANNE

Monsieur Alexis MANCEL

Madame LEBAS Nathalie

Madame Frédérique LEBLANC

Suppléants :

Madame Bertrand SACAZE

Madame Aurélie GOSSELIN FRANCOMME

Monsieur Dominique THEO

Madame Yasmina DARBELET

Suppléants :

Madame Brigitte PRELAT

Madame Véronique GRUNER

Monsieur Philippe LEGRAND

Madame Anne-Sophie GALET

Suppléants :

Madame Angélique TETU

Madame Véronique NOEL

Madame Sabine LAGAND

Madame Valérie LECOMTE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat général

Bureau des ressources
humaines

ARRÊTÉ n° 2019-08 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Oise

**Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 21 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires.
Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale des territoires, au comité technique de la direction départementale des territoires ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale des territoires.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires,
- le secrétaire général de la direction départementale des territoires,

Article 2 : Les membres de la Commission départementale de réforme sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est toutefois prolongé jusqu'à la nouvelle désignation des membres de la commission.

Article 3 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Il informe le médecin du service de médecine professionnelle et préventive compétent à l'égard du fonctionnaire dont le cas est soumis à la Commission de Réforme. Celui-ci peut avoir communication du dossier, formuler des observations écrites ou assister à la réunion de la commission avec voix consultative.

Article 4 :

Le mandat des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Les membres du corps médical sont désignés jusqu'à l'expiration de leur mandat de membre du comité départemental.

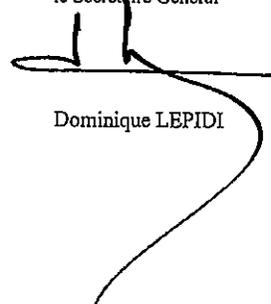
Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 : Le précédent arrêté du 17 avril 2012 est abrogé. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié à chacun des membres concernés.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI



PREFET DE L'OISE

- b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- c) Le médecin de prévention, l'assistant de prévention,
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'arrêté du 13 avril 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de l'Oise est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
remembrement d'Enencourt Léage*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1957 portant constitution de l'association foncière d'Enencourt Léage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires du 18 mars 2019 portant subdélégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale adjointe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Enencourt Léage en date du 2 mars 2019 demandant la dissolution de l'Association Foncière d'Enencourt Léage, en sommeil depuis de nombreuses années ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière d'Enencourt Léage est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Aucun transfert foncier et financier n'est à faire étant donné que l'association foncière d'Enencourt Léage ne possède pas de bien foncier ni financier.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière d'Enencourt Léage tenues par le receveur de Chaumont en Vexin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire d'Enencourt Léage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune d'Enencourt Léage par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des Territoires

Emmanuelle CLOMES



Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service économie agricole

ARRÊTÉ

Désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;
VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Oise sont les suivants :

- o Solidarité Paysans Picardie
- o AS 60
- o CERFRANCE 60
- o Réagir 60
- o Chambre d'Agriculture de l'Oise

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'habilitation avec les services de l'État.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des experts habilités par organisme figurant en annexe pourra être révisée annuellement en fonction de la reconduction des conventions d'habilitation conclues avec les organismes agréés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Beauvais,

Date

05 AVR. 2019

1 sur 2

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
Valérie BOUVET Clémence BECOT Marjory GAUDEFROY	Solidarité Paysans Picardie
Marie-Ange LESTUVEE Nicolas TIMMERMAN Anne VERMBERSCH Marine PAYEN Alain RANDON	AS 60
Aude JEULAND Emmanuel LABIDOIRE	CERFRANCE 60
Sylvie DOUCHET	Réagir 60
Christelle RECOPE Philippe BILLA	Chambre d'Agriculture de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 05 avril 2019

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR

Réunion du mercredi 24 avril 2019

9 heures

(salle Cambry)

- 9 heures THOUROTTE
Création d'un ensemble commercial de deux bâtiments d'une surface de vente globale de 4460 m² de à Thourotte.
demande enregistrée le 05 mars 2019, sous le n° 131
- 10 heures CREPY-EN-VALOIS
Extension d'un ensemble commercial de 4298 m² de surface de vente à Crépy-en-Valois.
demande enregistrée le 28 février 2019, sous le n° 129
- 11 heures NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Création d'un ensemble commercial de 2540 m² et d'un point de retrait de marchandises « drive » de 150 m² à Nanteuil-le-Haudoin.
Demande enregistrée le 04 mars 2019 sous le n° 130

92

96



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE POUR L'ANNÉE 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.436-5 et R.436-14 ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant désignation de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise ;
- Vu l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 décembre 2018 au 9 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable tacite de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Vu l'avis favorable tacite de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie rendu le 28 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique rendu le 18 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable de l'établissement Voies Navigables de France rendu le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La pêche de la carpe à toute heure, pour l'année 2019, est autorisée dans :

- Les rivières Oise, Oise non canalisée et Aisne pour leur parcours dans le département de l'Oise ;
- Le canal latéral à l'Oise et le canal du Nord, à l'exception des distances de mise en sécurité des ouvrages de navigation, définies dans l'article 8 de l'arrêté permanent réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Oise ;

et dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie ci-dessous :

- Étang d'ALLONNE géré par la F.D.A.A. .P.P.M.A. de l'Oise,
- Étang communal du Mauvais Pas à ATTICHY géré par l'A.A.P.P.M.A. d'Attichy,
- Étang « la Coquille aux Moines » à BAILLEUL SUR THÉRAIN et VILLERS SAINT SÉPULCRE géré en co-propriété,
- Étang de BRESLES, géré par l'A.A.P.P.M.A. la Tanche Bresloise de Bresles,

- Étang communal de BREUIL-LE-SEC géré par l'A.A.P.P.M.A. de Breuil-le-Sec,
- Étangs n°1 à 5, et le vieil étang à LA CHAPELLE EN SERVAL gérés par M. Halphen,
- Étang du « Carandeu » géré par l'A.A.P.P.M.A. de Compiègne,
- Étang « Le Marais des Mares et du Ganelon » à COULOISY géré par M. Bernard,
- Étangs « Les Prés Notre Dame » et l'étang « Les Prés vers Attichy » à COULOISY gérés par M. Naudin,
- Étang communal de « la Planchette » à COULOISY géré par la Mairie de Couloisy,
- Étang « de la Loge », étang « Neuf » et étang « Chaperon » à COYE LA FORÊT gérés par la F.D.A.A.P.P.M.A. de l'Oise,
- Étangs du Désert et du Crapaud à ERMENONVILLE gérés par le C.E d'Aéroports De Paris (ADP),
- Étang « Henri Chaval » à JAUZY géré par l'A.A.P.P.M.A. de Jaulzy,
- Étangs « le pré de la Cure » et « Les gros prés » à MAREUIL SUR OURCQ gérés par la S.C.I. la Brissonnerie,
- Étang communal de MELLO géré par l'A.A.P.P.M.A. de Mello,
- Étang « les Ailleries » géré par l'A.A.P.P.M.A « Les Ailleries », de MILLY SUR THÉRAIN,
- Grand étang géré par l'A.A.P.P.M.A « Grand Étang », de MILLY SUR THÉRAIN,
- Étang de l'Évêché de PONT SAINTE MAXENCE géré par l'A.A.P.P.M.A. De Pont Sainte Maxence,
- Étang de SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE et étang « de la Prairie » gérés par l'A.A.P.P.M.A. de Saint-Omer-en Chaussée,
- Grand étang de la voile de THERDONNE géré par l'Amicale des pêcheurs Therdonnois,
- Étang des Sautriaux, étang de la Grévière, étang de Corroye, étang de la Remise et étang de l'Herneuse gérés par l'A.A.P.P.M.A. de Verberie,
- Étangs de Saint-Pierre, de la Rouillie, de l'Étot, à VIEUX-MOULIN gérés par la F.D.A.A.P.P.M.A. de l'Oise,
- Grand étang communal à VILLERS SAINT SEPULCRE géré par la Mairie de Bailleul sur Thérain,
- Les étangs de la Prairie de Troissereux gérés par monsieur M. Lebailly à Troissereux,
- Étang de Giencourt géré par l'AAPPMA de Brauil le Vert,
- Étang fédéral de Varesnes géré par la F.D.A.A.P.P.M.A de l'Oise.

ARTICLE 2

La pêche de la carpe est autorisée à quatre (4) lignes par pêcheur. Seuls les appâts végétaux ou à base de végétaux sont autorisés.

Le présent arrêté ne dispense pas les pêcheurs de recueillir au préalable l'assentiment des propriétaires des plans d'eau concernés.

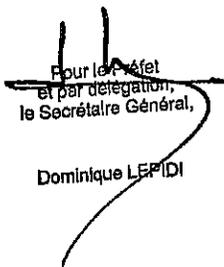
ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS Cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Senlis et de Compiègne, les maires, le directeur départemental des Territoires, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 MARS 2019


Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Réglémentant l'exercice de la pêche en eau douce
pour l'année 2019 dans le département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.436-5 et ses articles R.436-21, R.436-23 et R.436-70 à R.436-76 ;
 - Vu le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole et de la pêche au brochet dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ;
 - Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1958 portant interdiction de la pêche sur les rivières et canaux du domaine public ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons de l'Esches, de l'Oise, du Thérain et de l'Aisne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2014 dans le département de l'Oise ;
 - Vu le décret N° 2016-417 du 07 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
 - Vu l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 décembre 2018 au 9 janvier 2019 ;
 - Vu l'avis favorable tacite de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
 - Vu l'avis favorable tacite de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
 - Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 28 décembre 2018 ;
 - Vu l'avis favorable de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 janvier 2019 ;
 - Vu l'avis favorable de l'établissement Voies Navigables de France du 31 janvier 2019 ;
- Considérant que le brochet est considéré comme une espèce vulnérable par la liste rouge des espèces menacées en France de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- Considérant que la surface des habitats favorables à la reproduction du brochet est en régression ;
- Considérant que les cours d'eau suivants : le canal latéral à l'Oise, la rivière Oise canalisée, la rivière Aisne canalisée et le canal du Nord, sont inscrits à la nomenclature des voies navigables ;
- Considérant que la pratique de la pêche sur certaines parties des cours d'eau domaniaux ne présente pas les conditions de sécurité nécessaire ;
- Considérant qu'il convient de favoriser la protection ou la reproduction du poisson par la mise en place de réserves temporaires de pêche sur certains cours d'eau du département ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Abrogation

L'arrêté permanent du 30 décembre 2013 fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2014 dans le département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 - Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie

1°) Ouverture générale du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

2°) Ouvertures spécifiques :

Ombre commun.....: du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
Grenouilles verte et rousse.....: du 3^{ème} dimanche de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

Les dates de pêche de l'anguille jaune sont fixées par un arrêté ministériel annuel.

ARTICLE 3 - Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie

1°) Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre

2°) Ouvertures spécifiques :

Truite Fario.....: du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
Ombre ou saumon de fontaine.....: du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
Ombre commun.....: du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre.
Brochet.....: du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.
Sandre.....: du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.
Grenouilles verte et rousse.....: du 1^{er} janvier au 1^{er} dimanche de mars et du 15 mai au 31 décembre.

Les dates de pêche de l'anguille jaune sont fixées par un arrêté ministériel annuel.

ARTICLE 4 - Tailles minima des captures :

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Truite.....: 0,25 m
Saumon de fontaine.....: 0,25 m
Ombre commun.....: 0,30 m
Brochet.....: 0,60 m (en deuxième catégorie)
Sandre.....: 0,50 m
Anguille.....: 0,12 m

ARTICLE 5 - Modes de pêche autorisés et dispositions particulières

- en 1^{ère} catégorie, dans les eaux non domaniales : 1 ligne et 6 balances à écrevisses.
- en 2^{ème} catégorie : 4 lignes au plus et 6 balances à écrevisses.

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à six (6).

- Quota carnassiers : Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre autorisé de sandres, brochets et Black-Bass, par pêcheur et par jour de pêche, est fixé à trois (3) dont deux brochets maximum.
- La pêche des écrevisses à pattes grêles et des écrevisses à pieds blancs est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche, établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre.

TITRE II : PRESCRIPTIONS POUR LA PÊCHE DE LA CARPE

ARTICLE 6 - Lieux de pêche à toute heure autorisés

La pêche de la carpe à toute heure est également autorisée dans certains cours d'eau et plan d'eau de 2^{ème} catégorie dont la liste fait l'objet d'un arrêté préfectoral, transmis aux mairies des communes concernées qui procèdent immédiatement à l'affichage en mairie. Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 - Modes de pêche autorisés

La pêche de la carpe est autorisée à quatre (4) lignes par pêcheur. Seuls les appâts végétaux ou à base de végétaux sont autorisés.

Le présent arrêté ne dispense pas les pêcheurs de recueillir au préalable l'assentiment des propriétaires des plans d'eau concernés.

TITRE III : INTERDICTIONS PERMANENTES ET RÉSERVES DE PÊCHE

ARTICLE 8 - Mise en sécurité des ouvrages de navigation

La pêche est interdite sur les cours d'eau suivants :

Canal latéral à l'Oise

Commune amont	Limite amont	Commune aval	Limite aval	Longueur (en m)
Appilly	50 m à l'amont du pointis des estacades centrales amont des écluses de Saint Hubert	Baboeuf	50 m à l'aval du pointis des estacades centrales aval des écluses de Saint Hubert	305,00
Sempigny	Rigole de contournement : 90 m en amont de la tête amont des écluses de Sempigny	Sempigny	25 m en aval des écluses de Sempigny	155,00
Sempigny	50 m à l'amont du pointis de l'estacade amont des écluses de Sempigny	Sempigny	50 m à l'aval du pointis de l'estacade aval des écluses de Sempigny	305,00
Sempigny	La rigole de trop plein du	Pontoise-les-	La rigole de trop plein du	270,00

	Canal latéral de l'Oise vers la rivière Oise non canalisée	Noyon	Canal latéral de l'Oise vers la rivière Oise non canalisée	
Cambronne les Ribecourt	50 m à l'amont du pointis de l'estacade centrale amont des écluses de Bellerive P.K. 28,098	Cambronne les Ribecourt	50 m à l'aval du pointis de l'estacade centrale aval des écluses de Bellerive P.K. 28,462	310
Longueil-Annel	50 m à l'amont du pointis des estacades centrales amont des écluses de Janville P.K. 33,638	Longueil-Annel	50 m à l'aval du pointis des estacades centrales aval des écluses de Janville P.K. 103,500	300

Rivière Oise canalisée

Commune amont	Limite amont	Commune aval	Limite aval	Longueur (en m)
Janville	Nouveau garage de Janville, P.K. 103,200	Longueil-Annel	P.K. 102,650	550,00
Venette	Dérivation de Venette : 480 m en amont de la tête d'écluse de 125 m de Venette rive droite P.K. 96,020 de Venette	Venette	175 m en aval de la tête aval de l'écluse de Venette rive droite P.K. 95,365	655
Compiègne	Rive gauche : 50 m à l'amont du barrage de Compiègne rive gauche P.K. 95,850	Compiègne	50 m à l'aval de l'axe du barrage de Compiègne rive gauche P.K. 95,750	100
Venette	Rive droite : pointe amont de l'écluse de 185 m de l'île de Venette P.K. 96,070	Venette	Pointe aval de l'écluse de 185 m de l'île de Venette P.K. 95,570	500
Verberie	50 m en amont de l'axe du barrage de Verberie rive gauche P.K. 82,818	Verberie	50 m à l'aval de l'axe du barrage de Verberie rive gauche P.K. 82,718	100
Verberie	Dérivation éclusée : 240 m à l'amont de la tête amont de l'écluse de 125 m rive droite de Verberie rive droite 82,990	Longueil Sainte Marie	50 m en aval de la tête aval de l'écluse de 125 m rive droite de Verberie P.K. 82,700	290
Pont Sainte Maxence	Dérivation de Sarron : 217 m en amont de la tête amont de l'écluse de Sarron P.K. 71,876	Pont Sainte Maxence	275 m en aval de la tête aval de l'écluse de Sarron P.K. 71,834	492
Pont Sainte Maxence	100 m en amont de l'axe du barrage de Sarron P.K. 71,715	Pont Sainte Maxence	100 m à l'aval de l'axe du barrage de Sarron P.K. 71,615	100
Saint Leu d'Esserent	Dérivation de Creil : 100 m en amont de la tête amont de l'écluse de Creil P.K. 56,350	Saint Leu d'Esserent	250 m à l'aval de la tête aval de l'écluse de Creil P.K. 55,689	661
Saint Maximin	Rive gauche : 100 m à l'amont du barrage de Creil P.K. 55,989	Saint Maximin	100 m à l'aval du barrage de Creil P.K. 55,889	100
Saint Leu d'Esserent	Rive droite : de la dérivation de Creil	Saint Leu d'Esserent	L'ensemble de l'île	350,00
Boran sur Oise	Rive droite : dérivation de	Boran sur Oise	100 m de la tête aval de	726

	Boran 100 m en amont de la tête de l'écluse de 185 m P.K. 41,950		l'écluse de 185 m P.K. 41,224	
Boran sur Oise	Rive gauche : 100 m à l'amont du barrage de Boran P.K. 41,261	Boran sur Oise	100 m à l'aval du barrage de Boran P.K. 41,161	100
Boran sur Oise	Île de Boran : toutes les rives de l'île	-	-	1 165,00

Rivière Aisne canalisée

Commune amont	Limite amont	Commune aval	Limite aval	Longueur (en m)
Attichy (RD) Couloisy (RG)	100 m en amont du barrage de Couloisy du P.K. 92,045 au P.K. 92,145	Attichy (RD) Couloisy (RG)	100 m en aval de l'axe du barrage de Couloisy du P.K. 92,145 au P.K. 92,245	200,00
Couloisy	Dérivation éclusée : 140 m de la tête amont de l'écluse de Couloisy du P.K. 92,200 au P.K. 92,060	Couloisy	50 m en aval de l'axe de l'écluse de Couloisy du P.K. 92,310 au P.K. 92,410	190,00
Rethondes et Berneuil (RD) Trosly-Breuil (RG)	100 m en amont du barrage d'Hérant du P.K. 97,820 au P.K. 97,720	Rethondes	100 m en aval du barrage d'Hérant du P.K. 97,820 au P.K. 97,920	200
Trosly-Breuil	Dérivation d'Hérant : 235 m en amont de la tête amont de l'écluse du P.K. 97,940 au P.K. 97,705	Trosly-Breuil	90 m en aval de l'axe de l'écluse d'Hérant du P.K. 98 au P.K. 98,090	325
Rethondes	Pointis amont de l'île de Francport P.K. 102,375	Rethondes	Pointis aval de l'île de Francport P.K. 102,732	357
Choisy au Bac	100 m à l'amont du barrage du Carandeu du P.K. 104,875 au P.K. 104,775	Choisy au Bac	100 m à l'aval de l'axe du barrage du Carandeu	200
Choisy au Bac	Dérivation du Carandeu : 300 m en amont de la tête amont de l'écluse du Carandeu du P.K. 104,800 au P.K. 150,100	Choisy au Bac	50 m en aval de l'axe de l'écluse du Carandeu du P.K. 105,170 au P.K. 105,220	350

Canal du Nord

Commune amont	Limite amont	Commune aval	Limite aval	Longueur (en m)
Libermont	300 m en amont de la tête nord du souterrain de la Panneterie P.K. 78,203	Libermont	300 m en aval de la tête sud du souterrain de la Panneterie P.K. 79,863	1 660,00
Campagne	130 m en amont de la tête amont de l'écluse de Campagne P.K. 81,817	Campagne	140 m en aval de la tête aval de l'écluse de Campagne P.K. 82,197	380,00
Sermaize	130 m en amont de la tête amont de l'écluse de Sermaize	Sermaize	130 m en aval de la tête aval de l'écluse de Sermaize	370,00

	P.K. 87,559		P.K. 87,929	
Noyon	130 m en amont de la tête amont de l'écluse de Noyon P.K.93,201	Noyon	130 m en aval de la tête aval de l'écluse de Noyon P.K. 93,571	370,00
Pont l'Évêque	130 m en amont de la tête amont de l'écluse de Pont l'Évêque P.K. 94,189	Pont l'Évêque	130 m en aval de la tête aval de l'écluse de Pont l'Évêque P.K. 94,559	370,00

Les limites de ces réserves seront matérialisées par des panneaux, à la charge du propriétaire du droit de pêche.

ARTICLE 9 – Réserves temporaires

Afin de favoriser la protection et la reproduction du poisson, dans des réserves temporaires fixées par arrêtés préfectoraux pour une durée maximale de cinq ans, la pêche est interdite ou limitée à un procédé avec remise à l'eau immédiate des poissons capturés.

Les arrêtés sont transmis aux maires des communes concernées qui procèdent immédiatement à l'affichage en mairie. Cet affichage est maintenu pendant un mois et est renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée pour les réserves de plus d'une année. Ces arrêtés sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

La délimitation de ces réserves par des panneaux est prise en charge par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou par le propriétaire du droit de pêche.

ARTICLE 10 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Application

Le présent arrêté entrera en vigueur à sa signature.

ARTICLE 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Senlis et de Compiègne, les maires, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le chef de l'unité territoriale eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, le chef de la Navigation de la Seine de Paris, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Oise, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 MARS 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

6



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

ARRÊTÉ

*Autorisant la régulation des blaireaux dans les emprises ferroviaires de la SNCF
sur la commune de Ménévillers.*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.227-1-12 à 16,

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 et les textes modificatifs afférents relatifs à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant la délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'arrêté du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Claude SOUILLER à des agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise;

Vu la demande de Monsieur Abdelbasset AZZIMANI, assistant OA/OT de SNCF Réseau en date du 18 mars 2019 sur la présence de dégâts de blaireaux sur l'emprise ferroviaire de la voie SNCF de Compiègne à Amiens, et plus particulièrement entre les PK 100+300 au PK 100+800 sur la commune de Ménévillers;

Vu l'avis favorable tacite de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise en l'absence de réponse dans le délai fixé par la demande d'avis du 28 mars 2019;

Vu l'avis favorable tacite de l'ONCFS en l'absence de réponse dans le délai fixé par la demande d'avis du 28 mars 2019;

CONSIDERANT la présence de terriers de blaireaux sous les voies ferrées susceptibles de menacer la stabilité des voies et d'occasionner un accident ferroviaire ;

CONSIDERANT les dégâts de blaireaux constatés dans l'emprise ferroviaire par les équipes de maintenance de SNCF Réseau et par Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie, sur la commune de Ménévillers présentant de nombreuses entrées de terriers de blaireaux qui nécessitent d'intervenir au titre de la sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie dans le département de l'Oise sur le secteur n°5 concerné, est autorisé à titre exceptionnel à organiser des prélèvements de blaireaux à partir de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2019, soit par des tirs de nuit, par piégeage ou par déterrage pour les terriers situés dans l'emprise hors du ballast et de l'assise de la voie elle-même.

Article 2 : Le territoire concerné est situé dans les emprises ferroviaires de la SNCF et ses abords, sur la commune de Ménévillers.

Article 3 : Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à détruire avec ses armes à feu et à balles, les blaireaux cantonnés dans le périmètre de la commune concernée au sein de l'emprise SNCF et ses abords et dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Une seule arme chargée sera embarquée dans son véhicule. L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup, ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés dans le cadre de cette mission particulière. En cas d'utilisation de phares automobiles, le numéro d'immatriculation du véhicule, la marque commerciale et la couleur devront être indiqués à la gendarmerie responsable du secteur.

Si toutefois, le tir n'est pas envisageable en raison de la configuration des lieux, Monsieur Pierre COQUILLARD est autorisé à utiliser également en tant que de besoin le piégeage avec des cages trappes adaptées ou des collets à arretoirs.

Il pourra également faire procéder à des prélèvements par la vénerie sous terre sur l'emprise SNCF hors du ballast et de l'assise de la voie elle-même.

Article 4 : Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie, pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre et sous sa responsabilité, les personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour le piégeage. Pour l'utilisation des collets, l'agrément spécifique est exigé.

Il indiquera au directeur départemental des Territoires de l'Oise les piégeurs qu'il s'est adjoint dans la forme suivante :

Nom et prénom	Numéro d'agrément
.....
.....

Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie, pourra s'adjoindre sous sa responsabilité et si nécessaire un équipage de vénerie sous terre. L'équipage de vénerie sous terre devra posséder une attestation de meute en cours de validité pour ce type de chasse.

Article 5 : La régulation par piégeage sera exécutée avec des pièges de 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et dans les conditions particulières suivantes :

- Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.
- La visite du piège doit se faire quotidiennement dans les 2 heures suivant le lever du soleil.
- Pose en coulée autorisée.
- Déclaration en mairie obligatoire.

Les collets à arretoir pourront être tendus directement sur le passage emprunté par l'animal sans tenir compte de la hauteur depuis le sol dans un rayon de 20 mètres autour des terriers de blaireaux.

Seul est autorisé l'emploi de cages trappes adaptées et l'emploi de collets homologués.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'autorisation de piégeage du blaireau sera retirée immédiatement.

Article 6 : Chaque intervention au sein de l'emprise SNCF sera réalisée avec l'accord exprès du représentant de SNCF Réseau.

Article 7 : A la fin des opérations, Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie, adressera un compte-rendu à la direction départementale des Territoires de l'Oise. Le compte rendu devra comporter les éléments suivants : les dates, les noms des opérateurs, les observations constatées, le nombre d'animaux abattus et la destination des carcasses. Les terriers de blaireaux devront être rebouchés après l'opération afin d'éviter toute nouvelle intrusion et permettre un suivi de la fréquentation des terriers le cas échéant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à Monsieur Pierre COQUILLARD, lieutenant de louveterie sur le secteur concerné, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au groupement de gendarmerie de l'Oise, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ainsi qu'au maire de Ménévillers.

Fait à Beauvais, le 9 AVR. 2019

La directrice départementale des Territoires

Emmanuelle CLDMES

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-05-A-00038512
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SBSB SECURITE ET PROTECTION
À l'attention du dirigeant
9 RUE DES OTAGES
60500 CHANTILLY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 20/03/2019, par le dirigeant ou gérant, pour l'obtention d'une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SBSB SECURITE ET PROTECTION sis 9 RUE DES OTAGES 60500 CHANTILLY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-05-20190694316 est délivrée à SBSB SECURITE ET PROTECTION, sis 9 RUE DES OTAGES, 60500 CHANTILLY et de numéro SIRET ou autre référence 84910071400013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 05/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°POP-N1-2019-04-05-A-00038514
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

GROUPE NS
À l'attention du représentant légal
19 rue André Glinisti
60160 MONTATAIRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 06/03/2019 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de GROUPE NS, sis 19 rue André Glinisti 60160 MONTATAIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro POP-060-2019-10-05-20190684928 est délivrée à GROUPE NS, sis 19 rue André Glinisti, 60160 MONTATAIRE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600205060.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de Vidéoprotection et télésurveillance

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/04/2019 au 05/10/2019, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

DECISION N° 2019-32 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Laurène VELIOT

LE DIRECTEUR

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D.6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles R. 2213-7 à R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, R. 22313-2-1 modifié par décret n° 2017-983 du 10 mai 2017 - article 1 relatif à la liste des infections transmissibles,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,
Vu le contrat de travail n° 19-555 du 21 mars 2019 nommant **Madame Laurène VELIOT**, aide-soignante,
Vu la procédure de sortie de corps sans mise en bière référencée P/GDP/4/06,

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Laurène VELIOT, aide-soignante affectée au Service Mortuaire, reçoit délégation de signature pour signer les sorties de corps sans mise en bière, en application de la procédure P/GDP/4/06 susvisée.</p> <p>La présente délégation de signature n'est pas valable pour les bébés nés sans vie.</p>
Article 2 :	<p>La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.
Article 3 :	<p>La présente délégation constitue une mesure d'ordre Intérieur et est recevable à tout moment par l'autorité délégante.</p>
Article 4 :	<p>La présente décision sera publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Fait le 21 mars 2019

Le Directeur,
Autorité délégante,

Didier SAADA



Pour modèle de signature :
L'Agent des Services Hospitaliers,
Service Mortuaire,

Laurène VELIOT

